



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier**

**Place du Portage, Phase III**

**Core 0B2 / Noyau 0B2**

**Attn: Indra Hamilton 8C2-12**

**Gatineau**

**Québec**

**K1A 0S5**

**Bid Fax: (819) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT**

**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Electronics, Simulators and Defence Systems Div.

/Division des systèmes électroniques et des systèmes de simulation et de défense

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

8C2, Place du Portage

Gatineau

Québec

K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> High Risk Search - ROVs	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8476-175508/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 005
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8476-175508	<b>Date</b> 2017-01-18
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$QF-030-26039	
<b>File No. - N° de dossier</b> 030qf.W8476-175508	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2017-01-30</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Hamilton, Indra	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 030qf
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 420-1738 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-5650
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

CFHR – VTGRRE

DDR/P et D – FILE# W8476-175508

QUESTIONS ET RÉPONSES

## **VERSION: P et D AMENDEMENT #5**

### **Question 1:**

Bien qu'ils soient identifiés avec d'autres produits livrables, les produits livrables mentionnés ci-dessous ne font pas référence à la livraison dans les deux langues officielles (anglais, français canadien). Pouvez-vous confirmer si les documents suivants exigent ou non la traduction en anglais et en français?

- Plan d'assemblage de niveau supérieur (para. 3.3.2.2.1)
- Documents d'approvisionnement (para 4.3):
  - o Manuel illustré des pièces (para. 4.3.1.1)
  - o État détaillé d'approvisionnement en commande (para. 4.3.1.2)
  - o Documentation technique d'approvisionnement supplémentaire (para. 4.3.1.3)
  - o Outils spéciaux et matériel d'essai (Para. 4.3.1.4)
- Liste des marchandises contrôlées (para. 4.8)
- Emballage, étiquettes et codes (para. 4.10)
- Plan de réparation et de révision (para. 4.11)

### **Réponse 1:**

Le manuel des pièces illustrées est requis dans les deux langues officielles (anglais et français canadien). Cela sera rendu plus clair en déplaçant ses exigences dans la section Package de publication technique. Le reste des produits énumérés ci-dessus n'est pas requis dans les deux langues officielles.

Nouvelle révision de l'annexe A - SOW fournie, date 17th Janvier 2017.

ÉNONCÉ DES TRAVAUX  
VÉHICULES TÉLÉGUIDÉS  
POUR RECHERCHE À RISQUE ÉLEVÉ

## TABLE DES MATIÈRES

1.0	PORTÉE .....	5
1.1	But .....	5
1.2	Contexte .....	5
1.3	Usage prévu .....	5
1.4	Sigles et abréviations .....	5
2.0	DOCUMENTS APPLICABLES .....	8
2.1	Références .....	8
2.2	Ordre de priorité .....	9
3.0	GESTION DU PROJET .....	10
3.1	Programme de gestion de projet .....	10
3.2	Plan de gestion des projets (PGP) .....	10
3.3	Réunions de projet .....	10
4.0	SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ (SLI) .....	12
4.1	Concept de maintenance .....	12
4.2	Ensemble de publications techniques .....	12
4.3	Documents d’approvisionnement .....	13
4.4	Réunion d’orientation d’approvisionnement initial.....	14
4.5	Conférence d’approvisionnement initial.....	14
4.6	Séances d’instruction initiale .....	15
4.7	Plaques d’identification .....	16
4.8	Liste des marchandises contrôlées .....	16
4.9	Décalcomanies et plaques signalétiques.....	16
4.10	Emballage, étiquettes et codes.....	16
4.11	Plan de réparation et de révision .....	17
4.12	Demande d’octroi de fréquences.....	17
4.13	Format des données à livrer .....	17
5.0	ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ .....	18
5.1	Généralités .....	18
5.2	Système de gestion environnementale.....	18
5.3	Étiquettes d’emballage et fiches signalétiques – ESS .....	19

6.0 EXIGENCES TECHNIQUES .....	20
6.1 Aperçu .....	20
A1.0 APPENDICE : VTGRRE – SYSTÈME DU PETIT VTG – SPÉCIFICATION DE RENDEMENT.....	21
A1.1 Exigences liées au système .....	21
A1.2 Exigences liées aux composants du système .....	22
A1.3 Exigences physiques.....	25
A1.4 Exigences liées à l'environnement/aux conditions climatiques.....	25
A2.0 APPENDICE : VTGRRE – SYSTÈME DU GROS VTG – SPÉCIFICATION DE RENDEMENT.....	26
A2.1 Exigences liées au système .....	26
A2.2 Exigences liées aux composants du système .....	27
A2.3 Exigences physiques.....	31
A2.4 Exigences liées à l'environnement/aux conditions climatiques.....	31
A3.0 APPENDICE : LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (LDEC) .....	33
A3.1 LDEC – Liste des articles .....	33
A3.2 Définitions des tableaux de la LDEC .....	34
A3.3 LDEC – Plan de gestion des projets.....	37
A3.4 LDEC – Ordre du jour de réunion .....	38
A3.5 LDEC – Compte rendu de réunion .....	39
A3.6 LDEC – Manuels de l'opérateur.....	40
A3.7 LDEC – Trousse d'instruction initiale.....	41
A3.8 LDEC – Manuel illustré des pièces .....	42
A3.9 LDEC – État détaillé d'approvisionnement en commande.....	43
A3.10 LDEC – Documentation technique d'approvisionnement supplémentaire .....	44
A3.11 LDEC – Outils spéciaux et matériel d'essai .....	45
A3.12 LDEC – Plaques d'identification .....	46
A3.13 LDEC – Liste des marchandises contrôlées .....	47
A3.14 LDEC – Emballage, étiquettes et codes .....	48
A3.15 LDEC – Plan de réparation et de révision .....	49
A3.16 LDEC – Manuel de réparation .....	50
A3.17 LDEC – Fiches de consultation rapide .....	51

A3.18 LDEC – Plan d’assemblage de niveau supérieur .....	52
A3.19 LDEC – Décalcomanies et plaques signalétiques .....	53
A3.20 LDEC – Demande d’octroi de fréquences .....	54
A4.0 APPENDICE : DESCRIPTION D’ÉLÉMENT DE DONNÉES.....	55
A4.1 Liste des articles de la DED.....	55
A4.2 Définitions des tableaux de la DED .....	56
A4.3 DED – Plan de gestion des projets.....	57
A4.4 DED – Ordre du jour de réunion .....	59
A4.5 DED – Compte rendu de réunion .....	60
A4.6 DED – Manuel de l’opérateur .....	61
A4.7 DED – Trousse d’instruction initiale.....	63
A4.8 DED – Manuel illustré des pièces.....	65
A4.9 DED – État détaillé d’approvisionnement en commande.....	67
A4.10 DED – Documentation technique d’approvisionnement supplémentaire .....	68
A4.11 DED – Outils spéciaux et matériel d’essai .....	69
A4.12 DED – Plaques d’identification .....	71
A4.13 DED – Liste des marchandises contrôlées .....	73
A4.14 DED – Emballage, étiquettes et codes .....	75
A4.15 DED – Plan de réparation et de révision .....	77
A4.16 DED – Manuel de réparation .....	78
A4.17 DED – Fiches de consultation rapide .....	80
A4.18 DED – Plan d’assemblage de niveau supérieur .....	82
A4.19 DED – Décalcomanies et plaques signalétiques .....	83
A4.20 DED – Demande d’octroi de fréquences .....	85

## 1.0 PORTÉE

### 1.1 But

- 1.1.1 Le présent énoncé des travaux (EDT) a pour but de définir les exigences des travaux rattachés au système des véhicules téléguidés pour recherche à risque élevé (VTGRRE), lequel sera utilisé par les sections du génie de campagne des Forces armées canadiennes (FC) dans les fonctions des équipes de recherche intermédiaire et avancée.

### 1.2 Contexte

- 1.2.1 Des équipes de recherche tant intermédiaire qu'avancée seront déployées en appui aux groupements tactiques (GT) au cours de missions nationales ou outre-mer. Le rôle des équipes de recherche intermédiaire sera rempli par les sections du génie de campagne qui opéreront avec les éléments de manœuvre des GT. Les équipes de recherche avancée seront déployées à l'occasion d'opérations de recherche systématique ou appelées en conséquence de découvertes faites par les équipes de recherche intermédiaire et comportant un niveau de risque trop élevé pour ce type d'équipe.

### 1.3 Usage prévu

- 1.3.1 Les VTG pour recherche à risque élevé devront être portables et rapidement déployable. Ces VTG devront avoir la capacité de gravir des escaliers, d'explorer des ponceaux et de manœuvrer hors des limites de la portée optique et à l'intérieur de milieux clos.
- 1.3.2 Une combinaison de VTG, soit un (1) de petite taille et un (1) de grande taille, représentera l'approche la plus judicieuse pour répondre à l'exigence d'équilibre propre à la tâche en termes de poids, de charge et de mobilité. Ces VTG devront faire fonction de relais de communication mobiles les uns pour les autres dans un réseau du type maillé, de manière à aider à la liaison de communication dans des bâtiments souterrains ou en béton armé, milieux qui généralement perturbent beaucoup la plupart des systèmes de communication.
- 1.3.3 **Système du petit VTG** – Sera utilisé comme instrument de recherche préliminaire, essentiellement en raison de ses dispositifs optiques, pour identifier and limiter la menace, et sera capable d'identification de cibles mais pas nécessairement de manipulation.
- 1.3.4 **Système du gros VTG** – Sera utilisé essentiellement en raison de ses dispositifs optiques et aussi pour la manipulation de petits objets, aux fins de l'examen et de l'identification des menaces. Il pourrait s'agir d'ouvrir des portes verrouillées, de déplacer des obstacles et d'être en mesure de vérifier une menace identifiée par l'équipe de neutralisation des explosifs et munitions (NEDEX) lorsque celle-ci prend le commandement de l'appareil.

### 1.4 Sigles et abréviations

ABCA	Amérique, Grande-Bretagne, Canada, Australie
AC	Autorité contractante
ACM	Avis de changement de matériel
AI	Approvisionnement initial
BFC	Base des Forces canadiennes
CAGE	Entité commerciale et gouvernementale
CAI	Conférence d'approvisionnement initial

CAT	Certificat d'approbation technique
CD	Disque compact
CDM	Code de démilitarisation
CMST	Conditionnement, manutention, stockage et transport
COF	Code OTAN des fabricants
COPAI	Conférence d'orientation pour l'approvisionnement initial
COTS	Commercial sur étagère
CRPRE	Capacités de recherche présentant un risque élevé
D Gest EAC	Directeur – Gestion de l'équipement d'appui au combat
DA	Documents d'approvisionnement
DAAT	Directeur – Acquisitions pour l'Armée de terre
DAFC	Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes
DBRT	Directeur des besoins en ressources terrestres
DDP	Demande de propositions
DED	Description d'élément de données
DGGPET	Directeur général – Gestion du programme d'équipement terrestre
DOCA	Directeur – Opérations de la chaîne d'approvisionnement
DTAS	Documentation technique d'approvisionnement supplémentaire
DWG	Format de schéma
ECCN	Export Control Classification Number
EDAC	État détaillé d'approvisionnement en commande
EDT	Énoncé des travaux
EEM	Environnement électromagnétique
EEMD	Équipement d'essai, de mesure et de diagnostic
EM	Expert en la matière
ESS	Environnement, santé et sécurité
FAC	Forces armées canadiennes
FCR	Fiche de consultation rapide
FM	Fabricant du matériel
FS	Fiche signalétique
GR	Gestion du risque
GSLI	Gestionnaire du soutien logistique intégré
GT	Groupement tactique
IDDN	Index de documentation de la Défense nationale
ITAR	International Traffic in Arms Regulations
ITFC	Instruction technique des Forces canadiennes

LDEC	Liste des données essentielles au contrat
LDM	Liste de démilitarisation
LMEC	Liste des marchandises d'exportation contrôlée
LPD	Loi sur la production de défense
LPPR	Liste provisoire des pièces de rechange
LPRR	Liste des pièces de rechange recommandées
MDN	Ministère de la Défense nationale
MIP	Manuel illustré des pièces
MS	Microsoft
NCAGE	Code d'entité commerciale et gouvernementale de l'OTAN
NEDEX	Neutralisation, enlèvement et destruction des explosifs
NNO	Numéro de nomenclature de l'OTAN
OSEE	Outils spéciaux et équipement d'essai
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PDF	Format de document portable
PGP	Plan de gestion des projets
QGDN	Quartier général de la Défense nationale
R et R	Réparation et révision
RA	Responsable des approvisionnements
RIESS	Rapport d'impact sur l'environnement, la santé et la sécurité
RT	Responsable technique
SAFC	Système d'approvisionnement des Forces canadiennes
SCC	Système de commande et communication
SCN	Spécification de changement notifié
SGET	Système de gestion de l'équipement terrestre
SGTD	Système de gestion de la terminologie de la Défense
SIMDUT	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
SLI	Soutien logistique intégré
TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
USML	United States Munitions List
VTG	Véhicule téléguidé
VTGRRE	Véhicule téléguidé pour recherches à risque élevé

## 2.0 DOCUMENTS APPLICABLES

### 2.1 Références

- 2.1.1 Si elles sont mentionnées, les normes suivantes doivent être utilisées pour la préparation des produits à livrer dans la mesure prévue dans le présent EDT.

#### INFORMATION FOURNIE PAR LE GOUVERNEMENT

<u>N<sup>o</sup> DE RÉFÉRENCE</u>	<u>DATE DE PUBLICATION</u>	<u>TITRE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</u>
A-AD-100-100/AG-000	1991-10-15	POLITIQUES ET MODALITÉS ADMINISTRATIVES RÉGISSANT LES PUBLICATIONS DE LA DÉFENSE NATIONALE
A-EN-007-000/FP-001		POLITIQUES ET MODALITÉS ADMINISTRATIVES RÉGISSANT LES PUBLICATIONS DE LA DÉFENSE NATIONALE
B-GT-D35-001/AG-000	2006-07-10	PMDN 35 GESTION DU SPECTRE DES FRÉQUENCES RADIOÉLECTRIQUES
C-01-100-100/AG-005	1996-02-29	SPÉCIFICATION – ACCEPTATION DE PUBLICATIONS PROVENANT DU COMMERCE ET DE GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS COMME PUBLICATIONS ADOPTÉES
C-01-100-100/AG-006	1996-03-01	SPÉCIFICATION – RÉDACTION, MISE EN PAGE ET PRODUCTION DE PUBLICATIONS TECHNIQUES
C-02-040-009/AG-001	2012-06-01	NORMES DE SÉCURITÉ GÉNÉRALES
C-55-040-001/TS-001		MESURES DE SÉCURITÉ ET INSTRUCTIONS SUR LA PRÉVENTION DES INCIDENTS : PROGRAMME DE SÉCURITÉ DES FRÉQUENCES RADIOÉLECTRIQUES
D-01-100-204/SF-000	2000-10-31	SPÉCIFICATION – RÉDACTION DES NOTICES D'ENTRETIEN PRÉVENTIF
D-01-100-205/SF-000	2000-10-31	SPÉCIFICATION – RÉDACTION DES NOTICES D'ENTRETIEN CORRECTIF
D-01-100-207/SF-002	1996-07-12	SPÉCIFICATION – PRÉPARATION DES MANUELS PROVISOIRES ILLUSTRÉS DE PIÈCES POUR LES ÉQUIPEMENTS TERRESTRES
D-01-100-211/SF-000	1991-06-01	SPÉCIFICATION – LA PRÉSERVATION, L'ENTREPOSAGE ET LA MANUTENTION DE L'ÉQUIPEMENT
D-01-100-214/SF-000	2002-05-01	SPÉCIFICATION POUR LA PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPROVISIONNEMENT EN MATÉRIEL DES FORCES CANADIENNES
D-01-400-001/SG-000		NORME – PRATIQUES EN MATIÈRE DE DESSIN INDUSTRIEL POUR LES SCHÉMAS DE LA CLASSE 1 ET LA LISTE DE DONNÉES TECHNIQUES
D-01-400-002/SF-000	1983-11-30	SPÉCIFICATION POUR NIVEAUX DE DESSINS TECHNIQUES ET DE LISTES CONNEXES

D-02-002-001/SG-001	2003-04-01	NORMES DES FORCES CANADIENNES IDENTIFICATION DU MATÉRIEL APPARTENANT AUX FORCES CANADIENNES
D-LM-008-001/SF-001	1983-02-03	PROCÉDÉS DE CONDITIONNEMENT
D-LM-008-002/SF-001	1991-08-01	SPÉCIFICATION POUR MARQUAGE DES ARTICLES À ENTREPOSER OU À EXPÉDIER
D-LM-008-011/SF-001	1988-11-10	PRÉPARATION ET UTILISATION DES CODES D'EXIGENCES EN MATIÈRE D'EMBALLAGE

**COMMERCIALEMENT DISPONIBLE**

<u>N° DE RÉFÉRENCE</u>	<u>DATE DE PUBLICATION</u>	<u>TITRE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</u>
ANSI/EIA-649	2004	NATIONAL CONSENSUS STANDARD FOR CONFIGURATION MANAGEMENT, 2004
DOAD 3026-0	2012-05-04	SÉCURITÉ DES RADIOFRÉQUENCES
DOAD 3026-1	2012-05-04	PROGRAMME DE SÉCURITÉ DES RADIOFRÉQUENCES
FED-STD-595C	2008	COLORS USED IN GOVERNMENT PROCUREMENT
CODE DE SÉCURITÉ 6	(SANTÉ CANADA)	LIMITES D'EXPOSITION HUMAINE À L'ÉNERGIE ÉLECTROMAGNÉTIQUE RADIOÉLECTRIQUE DANS LA GAMME DE FRÉQUENCES DE 3 kHz À 300 GHz
MIL-STD-461F	2007	REQUIREMENTS FOR THE CONTROL OF ELECTROMAGNETIC INTERFERENCE CHARACTERISTICS OF SUBSYSTEMS AND EQUIPMENT
MIL-STD-464C	2010	ELECTROMAGNETIC ENVIRONMENTAL EFFECTS REQUIREMENTS FOR SYSTEMS
NEMA IEC 60529		DEGRÉS DE PROTECTION PROCURÉS PAR LES ENVELOPPES (CODE IP)
L.R.C., 1985, ch. H-3	1985	LOI SUR LES PRODUITS DANGEREUX
DORS/86-304	S.O.	RÈGLEMENT CANADIEN SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL
DORS/99-7	1998	RÈGLEMENT SUR LES SUBSTANCES APPAUVRISSANT LA COUCHE D'OZONE (1998)
STANAG 4694	2011	RAIL POUR ACCESSOIRES OTAN

**2.2 Ordre de priorité**

- 2.2.1 L'entrepreneur doit signaler au RT toutes les incohérences perçues entre l'EDT et les documents joints dans les appendices ou mentionnés dans le présent EDT.
- 2.2.2 En cas de divergence entre le contenu du présent EDT et les documents de référence, c'est le contenu du présent EDT qui aura préséance.

### 3.0 GESTION DU PROJET

#### 3.1 Programme de gestion de projet

- 3.1.1 L'entrepreneur doit désigner un gestionnaire de projet qui aura la responsabilité de coordonner, d'exécuter et de gérer les activités de gestion de projet de l'entrepreneur dans le cadre de ce marché. Le gestionnaire de projet de l'entrepreneur doit avoir l'entière responsabilité de tous les travaux requis en vertu du présent marché.
- 3.1.2 Le gestionnaire de projet de l'entrepreneur doit être le principal point de contact entre l'entrepreneur, le responsable technique du MDN et l'autorité contractante de TPSGC pour toutes les questions liées au marché.

#### 3.2 Plan de gestion des projets (PGP)

- 3.2.1 L'entrepreneur doit préparer, livrer, maintenir et mettre à jour le **Plan de gestion des projets** (PGP), conformément à la LDEC VTGRRE-GP-001, appendice A3.3 (p. 37) à l'ANNEXE A, et à la DED connexe de VTGRRE-GP-001, appendice A4.3 (p. 57) à l'ANNEXE A.

#### 3.3 Réunions de projet

- 3.3.1 Organisation et coordination des réunions
  - 3.3.1.1 L'entrepreneur doit s'assurer que les données, le personnel et les installations sont disponibles pour chaque réunion.
  - 3.3.1.2 L'entrepreneur doit assister aux réunions tenues à ses propres installations et à celles du MDN.
  - 3.3.1.3 Le gestionnaire de projet de l'entrepreneur doit être présent à toutes les réunions. Si le gestionnaire de projet n'a pas les pouvoirs finaux de prendre des décisions et d'approuver des modifications, la personne qui a ces pouvoirs doit également assister à toutes les réunions.
- 3.3.2 Réunion de lancement
  - 3.3.2.1 L'entrepreneur doit tenir et présider une réunion de lancement au plus tard vingt et un jours civils (21) après l'attribution du contrat afin d'assurer que toutes les parties comprennent les exigences de la même façon et d'examiner les exigences énoncées dans les documents suivants :
    - 3.3.2.1.1 le contrat;
    - 3.3.2.1.2 l'EDT;
    - 3.3.2.1.3 l'aperçu général du projet, des risques, du calendrier et des voies de communication à suivre;
    - 3.3.2.1.4 toute autre question contractuelle ou programmatique associées au projet tel que convenu entre le RT, l'AC et l'entrepreneur.
  - 3.3.2.2 À l'occasion de la réunion de lancement, l'entrepreneur doit fournir les éléments suivants :
    - 3.3.2.2.1 Plans d'assemblage de niveau supérieur
      - 3.3.2.2.1.1 L'entrepreneur doit livrer le plan d'assemblage de niveau supérieur (PANS) pour le gros VTG conformément à la LDEC VTGRRE-SLI-216, appendice A3.18 (p. 52), et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-216, appendice A4.18 (p. 82) à la présente ANNEXE A.

- 3.3.2.3 Reportez-vous aux exigences de documentation de réunion de l'ANNEXE A point 3.3.5 (page 11).
- 3.3.3 Réunion du soutien logistique intégré (SLI)
  - 3.3.3.1 L'entrepreneur doit tenir et présider une réunion du SLI immédiatement à la suite de la clôture de la réunion de lancement (voir 3.3.3) afin d'examiner les exigences exprimées dans les LDEC et DED du SLI, les Instructions techniques des Forces canadiennes (ITFC) du MDN et le devis, et de s'assurer que toutes les parties les comprennent de la même façon (voir 2.1).
- 3.3.4 Autres réunions
  - 3.3.4.1 L'entrepreneur et le RT peuvent programmer des revues informelles, comme des téléconférences, des conférences vidéo, des séances d'information et des réunions d'échange d'information technique, au besoin, afin de répondre aux exigences du marché.
- 3.3.5 Documents pour la réunion
  - 3.3.5.1 L'entrepreneur doit préparer et livrer un ordre du jour pour toutes les réunions, ainsi que leur compte rendu subséquent.
    - 3.3.5.1.1 L'entrepreneur doit préparer un ou des **ordres du jour de réunion** conformément à la LDEC VTGRRE-GP-002, appendice A3.4 (p. 38) à l'ANNEXE A, et à la DED connexe de VTGRRE-GP-002, appendice A4.4 (p. 59) à l'ANNEXE A.
    - 3.3.5.1.2 L'entrepreneur doit enregistrer, préparer et livrer le **compte rendu de réunion** pour chaque réunion, conformément à la LDEC VTGRRE-GP-003, appendice A3.5 (p. 39) à l'ANNEXE A, et à la DED connexe de VTGRRE-GP-003, appendice A4.5 (p. 60) à l'ANNEXE A.
  - 3.3.5.2 Aucun changement à l'interprétation de l'EDT, au devis technique, au coût ni au calendrier, tels que définis dans le contrat, ne peut être apporté par le biais du compte rendu d'une réunion. De tels changements nécessitent la préparation d'une demande de modification formelle du contrat de la part de l'AC.

## 4.0 SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ (SLI)

### 4.1 Concept de maintenance

- 4.1.1 L'entretien du VTGRRE pourra être pris en charge par des opérateurs et des techniciens des FC en campagne comme prescrit pour chaque article d'équipement.
  - 4.1.1.1 **Maintenance par l'opérateur** – comprend l'entretien courant, le dépannage, l'entretien général et l'entretien préventif, lesquels ne demanderont pas d'autres outils que ceux entreposés à l'intérieur du contenant de transport rigide.
  - 4.1.1.2 **Maintenance par le technicien** – comprend les tâches d'entretien correctif et d'entretien préventif qui consistent à réparer ou à remplacer des pièces ou des ensembles, et à étalonner l'équipement, et peuvent demander des outils spéciaux et de l'équipement d'essai (OSEE). Ces tâches ne devraient pas demander plus de quatre (4) heures.
- 4.1.2 Il est prévu que l'entrepreneur exécutera les tâches d'entretien plus poussées, soit les tâches d'entretien correctif, de révision d'ensembles et de réfections de composants, sur une base ponctuelle.

### 4.2 Ensemble de publications techniques

- 4.2.1 L'entrepreneur doit préparer et livrer l'ensemble de publications techniques pour le VTGRRE, lequel doit comprendre :
  - 4.2.1.1 Manuel de l'opérateur
    - 4.2.1.1.1 L'entrepreneur doit fournir un **manuel de l'opérateur** avec chaque système VTGRRE de grande taille, conformément à la LDEC VTGRRE-SLI-201, appendice A3.6 (p. 40), et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-201, appendice A4.6 (p. 61) à la présente ANNEXE A.
    - 4.2.1.1.2 L'entrepreneur doit fournir un **manuel de l'opérateur** avec chaque système VTGRRE de petite taille, conformément à la LDEC VTGRRE-SLI-201, appendice A3.6 (p. 40), et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-201, appendice A4.6 (p. 61) à la présente ANNEXE A.
  - 4.2.1.2 Trousse d'instruction initiale
    - 4.2.1.2.1 L'entrepreneur doit fournir une **trousse d'instruction initiale** pour le système VTGRRE de grande taille, conformément à la LDEC VTGRRE-SLI-202, appendice A3.7 (p. 41), et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-202, appendice A4.7 (p. 63) à l'ANNEXE A.
    - 4.2.1.2.2 L'entrepreneur doit fournir une **trousse d'instruction initiale** pour le système VTGRRE de petite taille, conformément à la LDEC VTGRRE-SLI-202, appendice A3.7 (p. 41), et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-202, appendice A4.7 (p. 63) à l'ANNEXE A.
  - 4.2.1.3 Manuel de réparation
    - 4.2.1.3.1 L'entrepreneur doit fournir un **manuel de réparation** pour le système VTGRRE de grande taille, conformément à la LDEC VTGRRE-SLI-211, appendice A3.16 (p. 50), et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-211, appendice A4.16 (p. 78) à l'ANNEXE A.
    - 4.2.1.3.2 L'entrepreneur doit fournir un **manuel de réparation** pour le système VTGRRE de petite taille, conformément à la LDEC VTGRRE-SLI-211,

appendice A3.16 (p. 50), et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-211, appendice A4.16 (p. 78) à l'ANNEXE A.

- 4.2.1.4      Fiches de consultation rapide
  - 4.2.1.4.1      L'entrepreneur doit fournir une **fiche de consultation rapide** avec chaque système VTGRRE de grande taille, conformément à la LDEC VTGRRE-SLI-212, appendice A3.17 (p. 51), et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-212, appendice A4.17 (p. 80) à l'ANNEXE A.
  - 4.2.1.4.2      L'entrepreneur doit fournir un **fiche de consultation rapide** avec chaque système VTGRRE de petite taille, conformément à la LDEC VTGRRE-SLI-212, appendice A3.17 (p. 51), et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-212, appendice A4.17 (p. 80) à l'ANNEXE A.
- 4.2.1.5      Manuel illustré des pièces
  - 4.2.1.5.1      L'entrepreneur doit fournir un **manuel illustré des pièces** pour le système VTGRRE de grande taille, conformément à la LDEC VTGRRE-SLI-203, appendice A3.8 (p. 42), et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-203, appendice A4.8 (p. 65) à la présente ANNEXE A.
  - 4.2.1.5.2      L'entrepreneur doit fournir un **manuel illustré des pièces** pour le système VTGRRE de petite taille, conformément à la LDEC VTGRRE-SLI-203, appendice A3.8 (p. 42), et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-203, appendice A4.8 (p. 65) à la présente ANNEXE A.
- 4.2.2      L'entrepreneur doit livrer toutes les publications techniques en français et en anglais.
- 4.2.3      L'entrepreneur doit faire traduire toutes les publications techniques par des traducteurs agréés, tels que des membres d'une association provinciale de traducteurs accréditée, afin de s'assurer de la qualité des textes traduits.
  - 4.2.3.1      À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir une copie de ces certificats et preuves d'agrément des traducteurs au GSLI du MDN.
- 4.2.4      L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les traductions respectent la terminologie approuvée du MDN. Voici, en ordre de priorité, les sources terminologiques approuvées par le MDN :
  - 4.2.4.1      Concise Oxford Dictionary (pour l'anglais);
  - 4.2.4.2      Le Petit Robert (pour le français);
  - 4.2.4.3      Termium, banque de données terminologiques du Bureau de la traduction de TPSGC (<http://www.termiumplus.gc.ca/>);
- 4.2.5      L'entrepreneur doit examiner toute l'information (tant la sienne que celle de tout sous-traitant) contenue dans les publications produites dans l'ANNEXE A, point 4.2.1, et accepter la responsabilité de la validité de cette information.

### 4.3 Documents d'approvisionnement

- 4.3.1      L'entrepreneur doit préparer et fournir les documents d'approvisionnement suivants pour le VTGRRE :
  - 4.3.1.1      État détaillé d'approvisionnement en commande
    - 4.3.1.1.1      L'entrepreneur doit fournir un **état détaillé d'approvisionnement en commande** pour le système VTGRRE de grande taille, conformément à la LDEC VTGRRE-SLI-204, appendice A3.9 (p. 43), et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-204, appendice A4.9 (p. 67) à la présente ANNEXE A.

- 4.3.1.1.2 L'entrepreneur doit fournir un **état détaillé d'approvisionnement en commande** pour le système VTGRRE de petite taille, conformément à la LDEC VTGRRE-SLI-204, appendice A3.9 (p. 43), et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-204, appendice A4.9 (p. 67) à la présente ANNEXE A.
- 4.3.1.2 Documentation technique d'approvisionnement supplémentaire
  - 4.3.1.2.1 L'entrepreneur doit fournir la **documentation technique d'approvisionnement supplémentaire** pour le système VTGRRE de grande taille, conformément à la LDEC VTGRRE-SLI-205, appendice A3.10 (p. 44), et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-205, appendice A4.10 (p. 68) à la présente ANNEXE A.
  - 4.3.1.2.2 L'entrepreneur doit fournir la **documentation technique d'approvisionnement supplémentaire** pour le système VTGRRE de petite taille, conformément à la LDEC VTGRRE-SLI-205, appendice A3.10 (p. 44), et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-205, appendice A4.10 (p. 68) à la présente ANNEXE A.
- 4.3.1.3 Liste des outils spéciaux et du matériel d'essai
  - 4.3.1.3.1 L'entrepreneur doit fournir une **liste des outils spéciaux et du matériel d'essai** pour le système VTGRRE de grande taille, conformément à la LDEC VTGRRE-SLI-206, appendice A3.11 (p. 45), et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-206, appendice A4.11 (p. 69) à la présente ANNEXE A.
  - 4.3.1.3.2 L'entrepreneur doit fournir une **liste des outils spéciaux et du matériel d'essai** pour le système VTGRRE de petite taille, conformément à la LDEC VTGRRE-SLI-206, appendice A3.11 (p. 45), et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-206, appendice A4.11 (p. 69) à la présente ANNEXE A.

#### 4.4 Réunion d'orientation d'approvisionnement initial

- 4.4.1 L'entrepreneur doit tenir et présider une réunion d'orientation d'approvisionnement initial (COPAI).
  - 4.4.1.1 Le but de la COPAI est de clarifier et d'expliquer les exigences figurant dans les documents d'approvisionnement mentionnés dans le contrat en vue de la conférence d'approvisionnement initial (CAI).
  - 4.4.1.2 L'équipe de la COPAI sera formée normalement d'au plus deux (2) représentants du MDN et devraient durer au maximum un (1) jour.
- 4.4.2 Reportez-vous aux exigences de documentation de réunion de l'ANNEXE A point 3.3.5 (page 11).

#### 4.5 Conférence d'approvisionnement initial

- 4.5.1 L'entrepreneur doit tenir et présider une conférence d'approvisionnement initial (CAI). La CAI aura lieu une fois que l'entrepreneur aura livré les documents d'approvisionnement (DA) adéquats aux fins du succès de la CAI, tel que déterminé par le gestionnaire du SLI du MDN.
- 4.5.2 Le but d'une CAI est de permettre au MDN de s'assurer que les DA correspondent à la configuration actuelle et complète de l'équipement qui est fourni en la comparant au manuel illustré des pièces et à la documentation technique d'approvisionnement supplémentaire (DTAS), et de sélectionner la gamme de pièces de rechange requises pour le soutien du système pendant la période initiale de service de deux (2) ans. À cette fin, l'entrepreneur doit fournir :
  - 4.5.2.1 une salle de réunion convenable;

- 4.5.2.2 une assistance technique et de soutien des produits;
- 4.5.2.3 l'équipement nécessaire à l'examen matériel, dans la mesure du possible;
- 4.5.2.4 des données sur l'ingénierie, la fiabilité et la maintenabilité;
- 4.5.2.5 des données sur les modifications, le cas échéant.
- 4.5.3 Reportez-vous aux exigences de documentation de réunion de l'ANNEXE A point 3.3.5 (page 11).

#### 4.6 Séances d'instruction initiale

- 4.6.1 L'entrepreneur doit tenir les séances d'instruction initiale pas plus tard que six (6) semaines après la livraison des VTGRRE.
- 4.6.2 L'entrepreneur doit tenir des séances d'instruction initiale comprenant :
  - 4.6.2.1 cinq (5) séances d'instruction pour les **opérateurs** (du type « instruction de l'instructeur ») données à un minimum d'un (1) et à un maximum de dix (10) stagiaires par cours, la durée du cours étant de deux (2) jours, aux emplacements suivants :
    - 4.6.2.1.1 BFC Edmonton;
    - 4.6.2.1.2 BFC Petawawa;
    - 4.6.2.1.3 BFC Valcartier;
    - 4.6.2.1.4 BFC Gagetown (deux [2] cours);
  - 4.6.2.2 cinq (5) séances d'instruction pour les **techniciens** (du type « instruction de l'instructeur ») données à un minimum d'un (1) et un maximum de cinq (5) stagiaires par cours, la durée du cours étant de deux (2) jours, aux emplacements suivants :
    - 4.6.2.2.1 BFC Edmonton;
    - 4.6.2.2.2 BFC Petawawa;
    - 4.6.2.2.3 BFC Valcartier;
    - 4.6.2.2.4 BFC Gagetown (deux [2] cours).
- 4.6.3 L'entrepreneur doit fournir les séances d'instruction initiale en anglais, données par un ou plusieurs chargé de cours bilingues pouvant comprendre les questions de la classe dans l'une et l'autre langues officielles et y répondre, c'est-à-dire en anglais et en français.
- 4.6.4 L'entrepreneur doit fournir une séance d'instruction initiale comprenant :
  - 4.6.4.1 pour les **opérateurs** – Toute l'instruction concernant la mise en place et l'utilisation de l'équipement, les mesures de précaution liées à la sécurité et l'entretien effectué par l'opérateur (voir ANNEXE A 4.1, Concept de maintenance);
  - 4.6.4.2 pour les **techniciens** – Toute l'instruction concernant l'entretien effectué par le technicien (voir ANNEXE A 4.1, Concept de maintenance).
- 4.6.5 L'entrepreneur doit fournir tous les matériaux requis aux fins de l'instruction, ainsi que tout le matériel de cours et la documentation, en français et en anglais.
- 4.6.6 L'entrepreneur doit utiliser la trousse d'instruction initiale approuvée pour la séance d'instruction initiale.
- 4.6.7 L'entrepreneur doit fournir les services d'un ou de plusieurs formateurs qui sont considérés comme étant des experts en la matière (EM) de l'équipement de VTGRRE

qui est fourni et n'ayant pas moins de deux (2) ans d'expérience dans l'utilisation et l'entretien des VTGRRE.

#### 4.7 Plaques d'identification

- 4.7.1 L'entrepreneur doit fournir toutes les **plaques d'identification** requises et leurs modèles, conformément à la LDEC VTGRRE-SLI-207, appendice A3.12 (p. 46), et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-207, appendice A4.12 (p. 71) à la présente ANNEXE A.
- 4.7.2 L'entrepreneur doit fixer les plaques d'identification aux composants suivants afin de faciliter le suivi dans le Système d'approvisionnement des Forces canadiennes :
  - 4.7.2.1 l'équipement principal;
  - 4.7.2.2 les pièces de rechange;
  - 4.7.2.3 les OSEE;
  - 4.7.2.4 le matériel d'instruction.

#### 4.8 Liste des marchandises contrôlées

- 4.8.1 L'entrepreneur doit fournir une **liste des marchandises contrôlées** ainsi que le code de démilitarisation (CDD) pour le système VTGRRE de grande taille, conformément à la LDEC VTGRRE-SLI-208, appendice A3.13 (p. 47), et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-208, appendice A4.13 (p. 73) à la présente ANNEXE A.
- 4.8.2 L'entrepreneur doit fournir une **liste des marchandises contrôlées** ainsi que le code de démilitarisation (CDD) pour le système VTGRRE de petite taille, conformément à la LDEC VTGRRE-SLI-208, appendice A3.13 (p. 47), et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-208, appendice A4.13 (p. 73) à la présente ANNEXE A.

#### 4.9 Décalcomanies et plaques signalétiques

- 4.9.1 L'entrepreneur doit livrer toutes les décalcomanies et les plaques signalétiques en unités métriques.
- 4.9.2 Lorsqu'il est impossible d'utiliser des symboles internationaux, l'entrepreneur doit fournir des inscriptions bilingues en anglais et en français.
- 4.9.3 L'entrepreneur doit fournir des plaques signalétiques d'avertissement et de mise en garde dans les deux langues officielles du Canada (anglais et français) comme requis pour protéger le personnel et le matériel.
- 4.9.4 L'entrepreneur doit fournir des **décalcomanies et des plaques signalétiques** ainsi que leurs modèles pour le système VTGRRE de grande taille, conformément à la LDEC VTGRRE-SLI-214, appendice A3.19 (p. 53), et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-214, appendice A4.19 (p. 83) à la présente ANNEXE A.
- 4.9.5 L'entrepreneur doit fournir des **décalcomanies et des plaques signalétiques** ainsi que leurs modèles pour le système VTGRRE de petite taille, conformément à la LDEC VTGRRE-SLI-214, appendice A3.19 (p. 53), et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-214, appendice A4.19 (p. 83) à la présente ANNEXE A.

#### 4.10 Emballage, étiquettes et codes

- 4.10.1 L'entrepreneur doit fournir toutes les pièces et tout l'équipement, emballés conformément à la publication D-LM008-001/SF-001, soit les spécifications suivantes :
  - 4.10.1.1 emballage militaire limité, niveau B;
  - 4.10.1.2 ensemble militaire limité, niveau B.

- 4.10.2 L'entrepreneur doit étiqueter tout emballage produit en vertu du point 4.10.1 ci-dessus conformément à la publication D-LM008-002/SF-001, en utilisant la publication D-LM-008-011/SF-001 pour la préparation des codes de préservation et de l'emballage requis.
- 4.10.3 L'entrepreneur doit fournir **l'emballage, les étiquettes et les codes** conformément à la LDEC VTGRRE-SLI-209, appendice A3.14 (p. 48) à l'ANNEXE A, et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-209, appendice A4.14 (p. 75) à la présente ANNEXE A.

#### 4.11 Plan de réparation et de révision

- 4.11.1 L'entrepreneur doit fournir un **plan de réparation et de révision**, conformément à la LDEC VTGRRE-SLI-210, appendice A3.15 (p. 49) à l'ANNEXE A, et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-210, appendice A4.15 (p. 77) à la présente ANNEXE A.

#### 4.12 Demande d'octroi de fréquences

- 4.12.1 Pour ce qui est des composants de RF (émission et réception) du système VTGRRE de grande taille et du petit VTG, l'entrepreneur doit préparer et fournir toute l'information requise aux fins de la **demande d'octroi de fréquences**, conformément à la LDEC VTGRRE-SLI-215, appendice A3.20 (p. 54) à l'ANNEXE A, et à la DED connexe de VTGRRE-SLI-215, appendice A4.20 (p. 85) à la présente ANNEXE A et à l'ANNEXE D – Demande d'octroi de fréquences.

- 4.12.1.1 Les composants de RF du système de VTGRRE doivent être certifiés par Industrie Canada ou satisfaire aux exigences relatives à l'octroi de fréquences. Les fréquences sont octroyées lorsqu'il s'avère que l'équipement de RF est en conformité avec les politiques et normes nationales d'utilisation du spectre, le but étant d'assurer la compatibilité avec les équipements de RF existants, tant militaires que civils, actuellement exploités dans la même bande de fréquences. Les politiques, les normes et les modalités d'organisation du MDN relativement à la gestion du spectre, ainsi que les directives pour obtenir la capacité de soutien et l'octroi de permis visant les fréquences peuvent être consultées dans la norme B-GT-D35-001/AG-000 (DNDP 35), Gestion du spectre des fréquences radioélectriques. Les politiques et normes nationales d'utilisation du spectre peuvent être consultées sur le site Web d'Industrie Canada (<http://www.ic.gc.ca>), à l'adresse :

- 4.12.1.1.1 [http://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/fra/h\\_sf01841.html](http://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/fra/h_sf01841.html).

#### 4.13 Format des données à livrer

- 4.13.1 À moins d'indication contraire à titre d'exigence spéciale, l'entrepreneur doit livrer la totalité des données à livrer dans des formats électroniques compatibles avec les logiciels bureautiques actuellement utilisés par le MDN, suivant la liste ci-dessous :
- 4.13.1.1 Microsoft (MS) Windows 7 Système d'exploitation d'entrepris, trousse 1;
- 4.13.1.2 MS Internet Explorer (IE) 9.0 avec chiffrement à 256 bits;
- 4.13.1.3 MS Office Professional Plus 2010 (32 bits) (Word, Excel, Access, PowerPoint et Outlook);
- 4.13.1.4 Adobe Acrobat X;
- 4.13.1.5 WinZip 8.1 SR-1.

## 5.0 ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ

### 5.1 Généralités

- 5.1.1 Les considérations relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité (ESS) doivent être intégrées et documentées dans le processus de prise de décisions pour les travaux effectués dans le cadre du contrat. La documentation sur l'ESS doit être conservée au dossier du projet pendant toute la durée du présent contrat. L'entrepreneur doit prévoir et permettre l'inspection et la surveillance de la documentation sur l'ESS par le MDN pendant toute la durée du présent contrat.
- 5.1.2 Ni les biphényles polychlorés (BPC), ni les hydrocarbures halogénés (au sens du *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone*, 1998), ni l'amiante ne doivent être incorporés dans la conception, l'utilisation et l'entretien de l'équipement et des produits utilisés dans les activités de soutien de l'équipement.
- 5.1.3 L'entrepreneur doit indiquer et signaler toutes les sources de mercure contenues et utilisées dans la conception, l'utilisation et l'entretien de l'équipement, ou dans des produits utilisés dans les activités de soutien de l'équipement.
- 5.1.3.1 L'entrepreneur doit inclure des avertissements, lesquels correspondent aux exigences du *Règlement sur les produits contenant du mercure*, dans les publications techniques, lorsque l'équipement contient du mercure.
- 5.1.4 Le Ministère s'est engagé, dans le cadre de programmes fédéraux, à réduire ou à éliminer les émissions de substances toxiques. L'entrepreneur doit indiquer et soumettre au responsable technique (RT), aux fins d'approbation, les justifications pour l'utilisation de tous les produits réglementés et ceux contenant des substances figurant dans la liste Accélération de la réduction/élimination des toxiques (ARET, <http://www.ec.gc.ca/nopp/aret/fr/list.cfm>), Inventaire national des rejets de polluants (INRP, [http://www.ec.gc.ca/pdb/npri\\_home\\_e.cfm](http://www.ec.gc.ca/pdb/npri_home_e.cfm)) ou la Liste de toutes les substances du Défi (<http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/challenge-defi/list-fra.php>), ainsi que des produits contenant des métaux lourds (les métaux lourds étant ceux répertoriés dans l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* [LCPE]).
- 5.1.5 La Partie II du *Code canadien du travail* impose que les matières les moins dangereuses soient utilisées dans le lieu de travail. Par conséquent, l'entrepreneur doit s'efforcer d'utiliser les produits les moins dangereux qui répondent aux exigences de rendement nécessaires.
- 5.1.6 L'entrepreneur doit incorporer les mises en garde et les directives d'ESS en lien direct avec les risques liés à l'ESS qui sont mentionnés dans les paragraphes visés de la documentation.
- 5.1.7 L'entrepreneur a la responsabilité d'examiner le devis, les normes, les documents de soutien et les programmes d'essai pour assurer la conformité avec l'ESS.

### 5.2 Système de gestion environnementale

- 5.2.1 L'entrepreneur aura en place un système de gestion permettant d'effectuer le contrôle des répercussions sur l'environnement, la santé et la sécurité résultant de ses activités, produits ou services.
- 5.2.2 L'entrepreneur aura en place une série de procédures et de mesures de contrôle officialisées pour atteindre le niveau de conformité aux exigences des présents travaux tout en protégeant l'environnement, la santé et la sécurité et en prévenant la pollution.
- 5.2.3 L'entrepreneur doit aussi faire des efforts raisonnables pour surveiller la conformité de tous les sous-traitants aux lois et aux règlements relatifs à l'environnement.

### 5.3 Étiquettes d'emballage et fiches signalétiques – ESS

- 5.3.1 L'entrepreneur doit étiqueter et expédier les produits visés par la *Loi sur les produits dangereux*, L.R.C. (1985), chap. H-3, et les règlements y afférents, conformément à ladite loi et auxdits règlements.
  - 5.3.1.1 L'entrepreneur doit expédier les produits accompagnés de la ou des fiches signalétiques (FS) requises, remplies soit en français, soit en anglais.
  - 5.3.1.2 L'entrepreneur doit identifier clairement la nature des matières dangereuses avec des étiquettes, et les FS doivent expliquer quels sont les dangers en question.

## **6.0 EXIGENCES TECHNIQUES**

### **6.1 Aperçu**

- 6.1.1 L'entrepreneur doit se conformer à toutes les exigences spécifiées pour chaque composant du système de VTGRRE, telles qu'énoncées dans les appendices suivants :
  - 6.1.1.1 APPENDICE A1.0APPENDICE : VTGRRE – SYSTÈME DU PETIT VTG – SPÉCIFICATION DE RENDEMENT
  - 6.1.1.2 APPENDICE A2.0APPENDICE : VTGRRE – SYSTÈME DU GROS VTG – SPÉCIFICATION DE RENDEMENT

## A1.0 APPENDICE : VTGRRE – SYSTÈME DU PETIT VTG – SPÉCIFICATION DE RENDEMENT

### A1.1 Exigences liées au système

#### A1.1.1 Généralités

- A1.1.1.1 Le système du petit VTG doit être assemblé à partir de composants de production provenant d'une chaîne de production actuelle et qui ne sont pas des prototypes ni des modèles de préproduction.
- A1.1.1.2 Le système du petit VTG doit être basé sur du matériel en service qui a fait ses preuves avec un partenaire militaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), un partenaire militaire des États-Unis, de la Grande-Bretagne, du Canada, de l'Australie (ABCA), ou un service de police de l'un de ces pays.
- A1.1.1.3 Le système du petit VTG doit comporter les composants suivants et est décrit plus à fond et en détail à la section A1.2 :
- A1.1.1.3.1 un (1) petit VTG;
  - A1.1.1.3.2 un (1) système de commande et communication (SCC) pour exploiter le petit VTG comme le gros VTG (le même SCC servant aux deux types de VTG);
  - A1.1.1.3.3 un ou plusieurs blocs de batterie procurant six (6) heures d'autonomie, pour le SCC et le petit VTG;
  - A1.1.1.3.4 un (1) système de chargement de batterie;
  - A1.1.1.3.5 un (1) mécanisme de largage de charge;
  - A1.1.1.3.6 un (1) contenant de transport rigide pour les composants ci-dessus.
- A1.1.1.4 Le système du petit VTG doit inclure (entreposés à l'intérieur du contenant de transport rigide) tous les outils requis pour mettre en place et maintenir ce système conformément au concept de **maintenance par l'opérateur**, ANNEXE A, point 4.1.1.1 (p. 12).

#### A1.1.2 Transportabilité

- A1.1.2.1 Le système du petit VTG doit être facilement transportable par voie aérienne, terrestre ou maritime moyennant un temps de préparation d'au plus 10 minutes.
- A1.1.2.2 Le système du petit VTG doit être transportable par aéronefs à voilure fixe et tournante, navires de charge, chemin de fer et véhicules à roues militaires et commerciaux sur routes et hors route.

#### A1.1.3 Exploitation et sécurité des radiofréquences

- A1.1.3.1 Le système du petit VTG doit fonctionner à l'intérieur de l'une ou l'autre des largeurs de bande suivantes :
- A1.1.3.1.1 la largeur de bande commerciale de 2,4 GHz;
  - A1.1.3.1.2 la largeur de bande de 4400 à 4900 MHz, qui est désignée aux fins de l'usage du gouvernement du Canada. (Le segment de largeur de bande de 4800 à 4900 MHz étant actuellement le plus ouvert, il serait donc privilégié à cet égard.)
- A1.1.3.2 Le système du petit VTG doit satisfaire aux exigences du Programme de sécurité des radiofréquences du MDN/des FC, conformément aux DOAD

3026-0, DOAD 3026-1 et à l'ITFC C-55-040-001TS-002, et être en conformité également avec les exigences du Code de sécurité 6 de Santé Canada : Limites d'exposition humaine à l'énergie électromagnétique radioélectrique dans la gamme de fréquences de 3 kHz à 300 GHz.

#### A1.1.4 Interférence électromagnétique

A1.1.4.1 Le système du petit VTG doit se conformer aux limites établies pour un dispositif numérique de classe A en vertu des règles de la partie 15 de la Commission fédérale des communications.

### A1.2 Exigences liées aux composants du système

#### A1.2.1 Petit VTG

A1.2.1.1 Relais de communication mobile

A1.2.1.1.1 Le petit VTG doit faire fonction de relais de communication RF mobile, dans un réseau du type maillé, pour aider à la liaison de communication avec d'autres petits VTG et gros VTG exploités dans des bâtiments souterrains ou en béton armé hors des limites de la portée optique, ou pour étendre la gamme aux applications dans la portée optique.

A1.2.1.2 Durabilité, protection contre l'infiltration et nettoyage

A1.2.1.2.1 Le petit VTG doit résister à de multiples chutes d'une hauteur non inférieure à quatre (4) mètres sur du béton tout en demeurant entièrement fonctionnel.

A1.2.1.2.1.1 Ceci comprendra des chutes subies dans n'importe quelle orientation de la carrosserie, largages devant comporter une légère vitesse horizontale causant à l'impact des tonneaux et des rebonds.

A1.2.1.2.1.2 Aucune charge utile ni fixation ne sera en place dans le petit VTG pour ces largages.

A1.2.1.2.2 Le petit VTG, à l'exclusion du mécanisme de largage de charge, doit avoir une cote nominale d'au moins IP67, ou l'équivalent, conformément à la norme NEMA IEC 60529.

A1.2.1.2.3 Les surfaces extérieures du petit VTG doivent se prêter au nettoyage avec des détergents, de l'eau ou de la vapeur, chaude ou froide et à basse pression sans subir d'usure, de détérioration ni de dommages.

A1.2.1.3 Vitesse

A1.2.1.3.1 Le petit VTG doit atteindre une vitesse d'au moins 5 km/h sur la chaussée ou le béton.

A1.2.1.4 Mobilité

A1.2.1.4.1 Le petit VTG doit pouvoir gravir des obstacles (comme une bordure de route) d'une hauteur de 10 cm ou plus, et en descendre, en ayant à bord son poids et sa charge utile maximum; voir ANNEXE A, point A1.2.1.6.2 (p. 23).

A1.2.1.4.2 Le petit VTG doit pouvoir traverser une pente herbeuse sèche d'au moins 15 degrés (pente de 26,8 %) en ayant à bord son poids et sa charge utile maximum; voir ANNEXE A, point A1.2.1.6.2 (p. 23).

A1.2.1.4.3 Le petit VTG doit pouvoir gravir une pente herbeuse sèche d'au moins 30 degrés (pente de 57,7 %), et en descendre, en ayant à bord son



### A1.2.3 Blocs de batterie

- A1.2.3.1 Chaque bloc de batterie du SCC et des petits VTG doit fournir une autonomie de fonctionnement d'au moins (1) heure à une température optimale d'environ 20 °C (+/- 3 °C). L'autonomie de fonctionnement est définie comme suit :
- A1.2.3.1.1 mise sous tension et séquence d'initialisation du petit VTG et du SCC;
  - A1.2.3.1.2 mouvement de la portée-aval du petit VTG pour 100 m, avec mouvements périodiques pendant la majeure partie de l'heure, puis retour sur la distance de 100 m avant l'expiration de l'heure;
  - A1.2.3.1.3 transmission vidéo en continu (légères fluctuations permises) entre le petit VTG et le SCC pendant toute l'heure.
- A1.2.3.2 Une quantité de blocs de batterie suffisante pour une autonomie de six (6) heures doit être fournie pour le SCC comme pour le petit VTG.

### A1.2.4 Système de chargement de batterie

- A1.2.4.1 Le système de chargement de batterie doit être fourni pour le SCC comme pour les blocs de batterie des petits VTG.
- A1.2.4.2 Le système de chargement de batterie doit comprendre une prise d'alimentation universelle de 110 V c.a. – 220 V c.a., 50 Hz – 60 Hz, type nord-américain.
- A1.2.4.3 Le système de chargement de batterie doit offrir un indicateur visuel du niveau de charge de la batterie qui permet d'informer l'opérateur qu'un chargement est en cours et lorsque celui-ci est complété.
- A1.2.4.4 Le temps de recharge du système de chargement de batterie pour un (1) bloc de batterie ne doit pas dépasser huit (8) heures.
- A1.2.4.5 Le système de chargement de batterie doit être certifié CE, UL ou l'équivalent.

### A1.2.5 Mécanisme de largage de charge

- A1.2.5.1 Le mécanisme de largage de charge doit porter et déclencher le largage physique d'une charge à larguer (définie comme étant constituée d'un initiateur RF et de deux [2] blocs d'explosif C4 attachés ensemble par ruban adhésif), d'un poids d'au moins 1,6 kg (environ 3,53 lb) et de dimensions maximum de 6 cm larg. x 6 cm haut. x 30 cm long.
- A1.2.5.2 Le mécanisme de largage de charge doit supporter et tenir la charge à larguer tout en respectant les exigences de mobilité de l'ANNEXE A, point A1.2.1.4 (p. 22).
- A1.2.5.2.1 Il est acceptable de fournir un système selon lequel la charge à larguer se trouve fixée à une plaque jetable, laquelle est elle-même larguée du VTG.
- A1.2.5.3 Le mécanisme de largage de charge doit être contrôlable par le SCC.
- A1.2.5.4 L'amorçage de la charge à larguer sera réalisé par le biais du dispositif initiateur RF en service (initiateur RF Breach à circuits multiples).

### A1.2.6 Contenant de transport rigide

- A1.2.6.1 Le système du petit VTG doit être entreposé et expédié à l'intérieur d'un seul contenant de transport rigide.
- A1.2.6.2 Le contenant de transport rigide doit avoir comme minimum une cote nominale IP66, ou l'équivalent, en conformité avec la norme NEMA IEC 60529.

### A1.3 Exigences physiques

#### A1.3.1 Dimension

A1.3.1.1 Le petit VTG et le SCC, incluant un (1) ensemble de batteries chacun, doivent entrer à l'intérieur d'un sac tactique de soldat (NNO : 8465-20-000-2774).

A1.3.1.1.1 Le sac tactique de soldat (NNO : 8465-20-000-2774) offre un volume de 50 cm haut. x 30 po larg. x 20 cm prof. (20 po x 12 po x 8 po).

#### A1.3.2 Poids

A1.3.2.1 Le poids combiné du petit VTG et du SCC, avec un (1) ensemble de batteries chacun, ne doit pas dépasser 10,00 kg.

#### A1.3.3 Couleur

A1.3.3.1 La couleur prédominante de l'extérieur du petit VTG et du SCC doit être vert fini mat, un ton terreux fini mat, gris ou noir fini mat, de manière à favoriser le camouflage du soldat et à ne pas le compromettre.

A1.3.3.1.1 S'il est nécessaire de peindre ces articles afin de satisfaire à la présente exigence, les couleurs de peinture acceptables doivent être vert 34094, brun 30051, jaune sable 33446, vert 34082, brun 33105 ou noir et sable 33303, conformément à la norme FED-STD-595C, et le fini doit être mat.

### A1.4 Exigences liées à l'environnement/aux conditions climatiques

#### A1.4.1 Conditions climatiques

A1.4.1.1 Les composants du petit VTG et du SCC doivent fonctionner à des températures allant de -19 °C à +39 °C.

A1.4.1.2 Les composants du petit VTG et du SCC doivent fonctionner dans une plage d'humidité relative allant de 5 % à 100 %.

#### A1.4.2 Conditions atmosphériques

A1.4.2.1 Le petit VTG doit pouvoir être exploité sous une pluie abondante, soit jusqu'à 20 mm/h, et une pluie chassée par des rafales allant jusqu'à 40 km/h pendant une période d'exploitation d'au moins une (1) heure.

A1.4.2.2 Le petit VTG doit pouvoir être exploité dans des chasse-sable élevées (tempêtes de sable) et des chasse-poussière élevées causées par des rafales allant jusqu'à 40 km/h pendant une période d'exploitation d'au moins une (1) heure.

A1.4.2.3 L'exploitation est définie comme suit :

A1.4.2.3.1 mise sous tension et séquence d'initialisation du petit VTG et du SCC;

A1.4.2.3.2 mouvement de la portée-aval du petit VTG pour 100 m, avec mouvements périodiques pendant la majeure partie de l'heure, puis retour sur la distance de 100 m avant l'expiration de l'heure;

A1.4.2.3.3 transmission vidéo en continu (légères fluctuations permises) entre le petit VTG et le SCC pendant toute l'heure.

## A2.0 APPENDICE : VTGRRE – SYSTÈME DU GROS VTG – SPÉCIFICATION DE RENDEMENT

### A2.1 Exigences liées au système

#### A2.1.1 Généralités

- A2.1.1.1 Le système du gros VTG doit être assemblé à partir de composants de production provenant d'une chaîne de production actuelle et qui ne sont pas des prototypes ni des modèles de préproduction.
- A2.1.1.2 Le système du gros VTG doit être basé sur du matériel en service qui a fait ses preuves avec un partenaire militaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), un partenaire militaire des États-Unis, de la Grande-Bretagne, du Canada, de l'Australie (ABCA), ou un service de police de l'un de ces pays.
- A2.1.1.3 Le système du gros VTG doit comporter les composants suivants et est décrit plus à fond et en détail à la section A2.2 :
- A2.1.1.3.1 un (1) gros VTG;
  - A2.1.1.3.2 un (1) système de commande et communication (SCC) pour exploiter le gros VTG comme le petit VTG (le même SCC servant aux deux types de VTG);
  - A2.1.1.3.3 un ou plusieurs blocs de batterie procurant huit (8) heures d'autonomie, pour le SCC et le gros VTG;
  - A2.1.1.3.4 un (1) système de chargement de batterie;
  - A2.1.1.3.5 un (1) bras télémanipulateur et un organe de préhension, comprenant des supports de désintégreur;
  - A2.1.1.3.6 un (1) contenant de transport rigide pour les composants ci-dessus.
- A2.1.1.4 Le système du gros VTG doit inclure (entreposés à l'intérieur du contenant de transport rigide) tous les outils requis pour mettre en place et maintenir ce système conformément au concept de **maintenance par l'opérateur**, ANNEXE A, point 4.1.1.1 (p. 12).

#### A2.1.2 Transportabilité

- A2.1.2.1 Le système du gros VTG doit être facilement transportable par voie aérienne, terrestre ou maritime moyennant un temps de préparation d'au plus 10 minutes.
- A2.1.2.2 Le système du gros VTG doit être transportable par aéronefs à voilure fixe et tournante, navires de charge, chemin de fer et véhicules à roues militaires et commerciaux sur routes et hors route.

#### A2.1.3 Exploitation et sécurité des radiofréquences

- A2.1.3.1 Le système du gros VTG doit fonctionner à l'intérieur de l'une ou l'autre des largeurs de bande suivantes :
- A2.1.3.1.1 la largeur de bande commerciale de 2,4 GHz;
  - A2.1.3.1.2 la largeur de bande de 4400 à 4900 MHz, qui est désignée aux fins de l'usage du gouvernement du Canada. (Le segment de largeur de bande de 4800 à 4900 MHz étant actuellement le plus ouvert, il serait donc privilégié à cet égard.)

A2.1.3.2 Le système du gros VTG doit satisfaire aux exigences du Programme de sécurité des radiofréquences du MDN/des FC, conformément aux DOAD 3026-0, DOAD 3026-1 et à l'ITFC C-55-040-001TS-002, et être en conformité également avec les exigences du Code de sécurité 6 de Santé Canada : Limites d'exposition humaine à l'énergie électromagnétique radioélectrique dans la gamme de fréquences de 3 kHz à 300 GHz.

**A2.1.4 Interférence électromagnétique et environnement**

A2.1.4.1 Le système du gros VTG doit se conformer aux limites établies pour un dispositif numérique de classe A en vertu des règles de la partie 15 de la Commission fédérale des communications.

**A2.2 Exigences liées aux composants du système**

**A2.2.1 Véhicule téléguidé**

**A2.2.1.1 Relais de communication mobile**

A2.2.1.1.1 Le gros VTG doit faire fonction de relais de communication RF mobile, dans un réseau du type maillé, pour aider à la liaison de communication avec d'autres petits VTG et gros VTG exploités dans des bâtiments souterrains ou en béton armé hors des limites de la portée optique, ou pour étendre la gamme aux applications dans la portée optique.

**A2.2.1.2 Câble à fibres optiques et supports**

A2.2.1.2.1 Le gros VTG doit porter et dérouler un câble à fibres optiques d'une longueur d'au moins 200 m +/- 2 m.

**A2.2.1.3 Protection contre l'infiltration et nettoyage**

A2.2.1.3.1 Le gros VTG doit avoir une cote nominale d'au moins IP65, ou l'équivalent, conformément à la norme NEMA IEC 60529.

A2.2.1.3.2 Les surfaces extérieures du gros VTG doivent se prêter au nettoyage avec des détergents, de l'eau ou de la vapeur, chaude ou froide et à basse pression sans subir d'usure, de détérioration ni de dommages.

**A2.2.1.4 Vitesse**

A2.2.1.4.1 Le gros VTG doit atteindre une vitesse d'au moins 5 km/h sur la chaussée ou le béton.

**A2.2.1.5 Mobilité**

A2.2.1.5.1 Le gros VTG doit pouvoir gravir des escaliers avec une contremarche d'une hauteur de 20 cm ou plus, en ayant à bord son poids et sa charge utile maximum; voir ANNEXE A, point A2.2.1.7.2 (p. 28).

A2.2.1.5.2 Le gros VTG doit pouvoir traverser une pente herbeuse sèche d'au moins 15 degrés (pente de 26,8 %) en ayant à bord son poids et sa charge utile maximum; voir ANNEXE A, point A2.2.1.7.2 (p. 28).

A2.2.1.5.3 Le gros VTG doit pouvoir gravir une pente herbeuse sèche d'au moins 30 degrés (pente de 57,7 %), et en descendre, en ayant à bord son poids et sa charge utile maximum; voir ANNEXE A, point A2.2.1.7.2 (p. 28).

A2.2.1.5.4 Le gros VTG doit pouvoir traverser surfaces lisses et polies, revêtements routiers à surface dure, gravier, boue, sable fin, neige et glace.

**A2.2.1.6 Frein automatique**

- A2.2.1.6.1 Le gros VTG doit maintenir sa position en l'absence de toute commande de déplacement, y compris lorsqu'il est stoppé sur un terrain inégal ou en pente et en ayant à bord son poids et sa charge utile maximum; voir ANNEXE A, point A2.2.1.7.2 (p. 28).
- A2.2.1.7 Charge utile et supports
- A2.2.1.7.1 Le gros VTG doit comprendre un support de type Picatinny (tactique) répondant à la norme STANAG 4694, pour procurer un point d'ancrage aux charges utiles.
- A2.2.1.7.2 Le gros VTG doit pouvoir porter un poids en charge utile d'au moins 5,0 kg.
- A2.2.1.8 Angle de champ
- A2.2.1.8.1 Le gros VTG doit comporter un angle de champ complet, orientée vers l'avant et orientée vers l'arrière, offrant :
- A2.2.1.8.1.1 des illuminateurs par faible éclairage et dans le proche infrarouge.
- A2.2.1.8.1.2 un angle de champ horizontal d'au moins 90 degrés;
- A2.2.1.8.1.3 un angle de champ vertical d'au moins 90 degrés;
- 2.2.1.8.1.3.1 Si nécessaire, l'angle de champ vertical peut être satisfait soit par le mouvement de la caméra, ou le véhicule lui-même, ou par une inclinaison logicielle.
- A2.2.1.8.2 Les exigences relatives d'angle de champ supplémentaires sont fournies dans la section portant sur le bras télémanipulateur et l'organe de préhension, soit au point A2.2.5.
- A2.2.1.9 Microphone pour capter les sons externes
- A2.2.1.9.1 Le gros VTG doit avoir un microphone permettant à l'opérateur qui tient le SCC d'entendre les sons externes dans l'environnement du gros VTG.
- A2.2.2 Système de commande et communication**
- A2.2.2.1 Communication RF
- A2.2.2.1.1 Dans la portée optique – Le SCC doit maintenir la communication avec le gros VTG et le contrôler à une distance d'au moins 400 m en terrain découvert.
- A2.2.2.2 Communication à fibres optiques
- A2.2.2.2.1 Le SCC doit comporter un connecteur de câble à fibres optiques et une liaison permettant de communiquer avec le gros VTG et de le contrôler.
- A2.2.2.3 Protection contre l'infiltration
- A2.2.2.3.1 Le gros VTG doit avoir une cote nominale d'au moins IP64, ou l'équivalent, conformément à la norme NEMA IEC 60529.
- A2.2.2.4 Affichage du niveau de puissance
- A2.2.2.4.1 Le SCC doit afficher son propre niveau de puissance et celui du gros VTG, et il doit fournir un avertissement de bas niveau de charge lorsque la batterie du SCC ou du gros VTG approche de l'épuisement et doit être remplacée.
- A2.2.2.5 Affichage des images

- A2.2.2.5.1 Le SCC doit comporter un écran d'affichage des images ayant une résolution d'au moins 640 x 480.
- A2.2.2.5.2 Le SCC doit comporter un écran d'affichage des images dont la luminance est réglable par l'utilisateur pour visionnement à la lumière du jour et sous faible éclairage.
- A2.2.2.6 Enregistrement des images
- A2.2.2.6.1 Le SCC doit pouvoir enregistrer et stocker pas moins de 20 heures d'images et de vidéos captés par les caméras des petit et gros VTG (que les petit et gros VTG soient en mouvement ou à l'arrêt).
- A2.2.2.7 Contrôle des petit et gros VTG
- A2.2.2.7.1 Le SCC doit être identique à celui utilisé pour contrôler le petit VTG et doit pouvoir commuter entre petit et gros VTG et commander l'un ou l'autre.
- A2.2.2.7.2 Le SCC, lorsqu'il ne contrôle pas un VTG, doit pouvoir afficher les images captées par les caméras de n'importe quel autre VTG sélectionné à l'intérieur du réseau maillé.
- A2.2.2.8 Haut-parleur/casque d'écoute pour les sons externes
- A2.2.2.8.1 Le SCC doit comporter un haut-parleur ou un casque d'écoute permettant à l'opérateur d'écouter les sons externes captés dans l'environnement du gros VTG.
- A2.2.3 Blocs de batterie**
- A2.2.3.1 Chaque bloc de batterie du SCC et des gros VTG doit fournir une autonomie de fonctionnement d'au moins (1) heure à une température optimale d'environ 20 °C (+/- 3 °C).
- A2.2.3.2 L'autonomie de fonctionnement est définie comme suit :
- A2.2.3.2.1 mise sous tension et séquence d'initialisation du gros VTG et du SCC;
- A2.2.3.2.2 mouvement de la portée-aval du gros VTG pour 200 m, avec mouvements périodiques pendant la majeure partie de la période de 2 h, puis retour sur la distance de 200 m avant l'expiration de cette période;
- A2.2.3.2.3 transmission vidéo en continu (légères fluctuations permises) entre le gros VTG et le SCC pendant toute la période de 2 h.
- A2.2.3.3 Une quantité de blocs de batterie suffisante pour une autonomie de huit (8) heures doit être fournie pour le SCC comme pour le gros VTG.
- A2.2.3.4 Le temps maximum pour remplacer le bloc de batterie doit être d'une (1) minute.
- A2.2.4 Système de chargement de batterie**
- A2.2.4.1 Le système de chargement de batterie doit être fourni pour le SCC comme pour les blocs de batterie des gros VTG.
- A2.2.4.2 Le système de chargement de batterie doit inclure une prise d'alimentation universelle de 110 V c.a. – 220 V c.a., 50 Hz – 60 Hz, type nord-américain.
- A2.2.4.3 Le système de chargement de batterie doit offrir un indicateur visuel du niveau de charge de la batterie qui permet d'informer l'opérateur qu'un chargement est en cours et lorsque celui-ci est complété.

- A2.2.4.4 Le temps de recharge du système de chargement de batterie pour un (1) bloc de batterie ne doit pas dépasser huit (8) heures.
- A2.2.4.5 Le système de chargement de batterie doit être certifié CE, UL ou l'équivalent.
- A2.2.5 Bras télémanipulateur et organe de préhension**
- A2.2.5.1 Le bras télémanipulateur doit comporter pas moins de quatre (4) degrés de liberté permettant de manœuvrer avec précision le bras de même que l'organe de préhension.
- A2.2.5.1.1 L'ouverture et la fermeture de l'organe de préhension ne doivent pas compter comme l'un des degrés de liberté requis.
- A2.2.5.2 Le bras télémanipulateur et l'organe de préhension doivent comporter des poses préétablies en usine qui autorisent un déploiement ou un remballage rapide.
- A2.2.5.3 Le bras télémanipulateur et l'organe de préhension doivent pouvoir porter et soulever à partir du sol des objets pesant 4,50 kg ou plus.
- A2.2.5.4 Le bras télémanipulateur et l'organe de préhension, lorsque entièrement sortis, doivent pouvoir soulever des objets pesant 3,00 kg ou plus.
- A2.2.5.5 L'organe de préhension doit avoir une force de préhension d'au moins 13,61 kg (environ 30 lb).
- A2.2.5.6 L'organe de préhension doit comporter une ouverture de préhension d'au moins 10 cm pour saisir les objets.
- A2.2.5.7 Le bras télémanipulateur doit comporter un angle de champ offrant :
- A2.2.5.7.1 un angle de champ horizontal d'au moins 60 degrés.
- A2.2.5.7.2 un angle de champ vertical d'au moins 60 degrés.
- A2.2.5.7.3 un angle panoramique minimum de +/- 180 degrés (à gauche et à droite).
- A2.2.5.7.3.1 Les exigences liées à l'angle panoramique peuvent être atteintes par la caméra elle-même ou le bras télémanipulateur.
- A2.2.5.7.4 Le panoramique vertical ne doit pas être inférieur à +/- 180 degrés (vers le haut et vers le bas).
- A2.2.5.7.4.1 Les exigences liées au panoramique vertical peuvent être respectées soit par le mouvement de la caméra elle-même, soit par celui du bras télémanipulateur.
- A2.2.5.7.5 Des illuminateurs par faible éclairage et dans le proche infrarouge.
- A2.2.5.8 Le bras télémanipulateur doit porter et avoir un ou plusieurs manchons et supports de désintégrateur si requis, pour les désintégrateurs à canon en service suivantes :
- A2.2.5.8.1 AB Precision Ltd. Needle Plus (à recul) (NNO : 1385-99-485-3385)
- A2.2.5.8.2 AB Precision Ltd. ABL-2000L (sans recul) (NNO : 1385-99-151-5469)
- A2.2.5.8.3 AB Precision Ltd. ABL-3000L (sans recul) (NNO : 1385-99-447-0479)
- A2.2.6 Contenant de transport rigide**
- A2.2.6.1 Le système du gros VTG doit être entreposé et expédié à l'intérieur d'un seul contenant de transport rigide.

- A2.2.6.2 Le contenant de transport rigide doit avoir une cote nominale d'au moins IP66, ou l'équivalent, conformément à la norme NEMA IEC 60529.

### A2.3 Exigences physiques

#### A2.3.1 Dimensions

- A2.3.1.1 Le gros VTG, fixations enlevées en vue du transport, doit aller à l'intérieur du compartiment externe de l'unité Expedition Overload BVS (NNO : 8105-01-649-0611).
- A2.3.1.1.1 Le compartiment externe de l'unité Expedition Overload (NNO : 8105-01-649-0611) offre un volume de 70 cm haut. x 35 cm larg. x 30 cm prof. (28 po haut. x 14 po larg. x 12 po prof.).
- A2.3.1.1.2 L'enlèvement des fixations en vue du transport ainsi que leur réinstallation ne doivent pas prendre plus de 5 minutes et doivent pouvoir se faire avec les seuls outils fournis avec le système du gros VTG, conformément au point A2.1.1.4

#### A2.3.2 Poids

- A2.3.2.1 Le poids combiné du gros VTG, du bras télémanipulateur et de l'organe de préhension (mais excluant le câble à fibres optiques et les supports) et du SCC, incluant un (1) ensemble de batteries chacun, ne doit pas dépasser 20,00 kg.

#### A2.3.3 Couleur

- A2.3.3.1 La couleur prédominante de l'extérieur du gros VTG et du SCC doit être vert fini mat, un ton terreux fini mat, gris ou noir fini mat, de manière à favoriser le camouflage du soldat et à ne pas le compromettre.
- A2.3.3.1.1 S'il est nécessaire de peindre ces articles afin de satisfaire à la présente exigence, les couleurs de peinture acceptables doivent être vert 34094, brun 30051, jaune sable 33446, vert 34082, brun 33105 ou noir et sable 33303, conformément à la norme FED-STD-595C, et le fini doit être mat.

### A2.4 Exigences liées à l'environnement/aux conditions climatiques

#### A2.4.1 Conditions climatiques

- A2.4.1.1 Les composants du gros VTG et du SCC doivent fonctionner à des températures allant de -19 °C à +39 °C.
- A2.4.1.2 Les composants du gros VTG et du SCC doivent fonctionner dans une plage d'humidité relative allant de 5 % à 100 %.

#### A2.4.2 Conditions atmosphériques

- A2.4.2.1 Le gros VTG doit pouvoir être exploité sous une pluie abondante, soit jusqu'à 20 mm/h, et une pluie chassée par des rafales allant jusqu'à 40 km/h pendant une période d'exploitation d'au moins une (1) heure.
- A2.4.2.2 Le gros VTG doit pouvoir être exploité dans des chasse-sable élevées (tempêtes de sable) et des chasse-poussière élevées causées par des rafales allant jusqu'à 40 km/h pendant une période d'exploitation d'au moins une (1) heure.
- A2.4.2.3 L'exploitation est définie comme suit :
- A2.4.2.3.1 mise sous tension et séquence d'initialisation du gros VTG et du SCC;

- A2.4.2.3.2 mouvement de la portée-aval du gros VTG pour 200 m, avec mouvements périodiques pendant la majeure partie de la période de 1 h, puis retour sur la distance de 200 m avant l'expiration de cette période;
- A2.4.2.3.3 transmission vidéo en continu (légères fluctuations permises) entre le gros VTG et le SCC pendant toute la période de 1 h.

### **A3.0 APPENDICE : LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (LDEC)**

#### **A3.1 LDEC – Liste des articles**

<b>LDEC n°</b>	<b>Titre</b>	<b>DED n°</b>
VTGRRE-GP-001	Plan de gestion des projets	VTGRRE-GP-001
VTGRRE-GP-002	Ordre du jour de réunion	VTGRRE-GP-002
VTGRRE-GP-003	Compte rendu de réunion	VTGRRE-GP-003
VTGRRE-SLI-201	Manuel de l'opérateur	VTGRRE-SLI-201
VTGRRE-SLI-202	Trousse d'instruction initiale	VTGRRE-SLI-202
VTGRRE-SLI-203	Manuel illustré des pièces	VTGRRE-SLI-203
VTGRRE-SLI-204	État détaillé d'approvisionnement en commande	VTGRRE-SLI-204
VTGRRE-SLI-205	Documentation technique d'approvisionnement supplémentaire	VTGRRE-SLI-205
VTGRRE-SLI-206	Outils spéciaux et matériel d'essai	VTGRRE-SLI-206
VTGRRE-SLI-207	Plaques d'identification	VTGRRE-SLI-207
VTGRRE-SLI-208	Liste des marchandises contrôlées	VTGRRE-SLI-208
VTGRRE-SLI-209	Emballage, étiquettes et codes	VTGRRE-SLI-209
VTGRRE-SLI-210	Plan de réparation et de révision	VTGRRE-SLI-210
VTGRRE-SLI-211	Manuel de réparation	VTGRRE-SLI-211
VTGRRE-SLI-212	Fiches de consultation rapide	VTGRRE-SLI-212
VTGRRE-SLI-213	Plan d'assemblage de niveau supérieur	VTGRRE-SLI-213
VTGRRE-SLI-214	Décalcomanies et plaques signalétiques	VTGRRE-SLI-214
VTGRRE-SLI-215	Demande d'octroi de fréquences	VTGRRE-SLI-215

## A3.2 Définitions des tableaux de la LDEC

On trouve définis dans la section suivante les divers blocs d'information des formulaires de la LDEC :

### **BLOC A – SYSTÈME/ARTICLE**

Précise le nom du système ou de l'article auquel s'applique la LDEC.

### **BLOC B – CONTRAT/NUMÉRO DE LA DDP**

Désigne le contrat ou la demande de propositions (DDP) auquel s'applique la LDEC.

### **BLOC C – IDENTIFICATEUR DE L'EDT**

Indique l'énoncé des travaux (EDT) auquel s'applique la LDEC

### **BLOC D – CATÉGORIE DE DONNÉES**

Désigne la catégorie générale de données pour laquelle la LDEC est établie

### **BLOC E – ENTREPRENEUR**

Identifie l'entrepreneur responsable de l'application de la LDEC.

### **BLOC 1 – NUMÉRO D'ARTICLE**

Numéro séquentiel à trois chiffres qui permet d'identifier de manière unique l'élément de données (code LDEC). À noter que la série 001-099 est réservée aux LDEC concernant la gestion des projets (préfixe GP), la série 101-199, aux LDEC concernant la systémique (SE) et la série 201-299, aux LDEC concernant le soutien logistique intégré (SLI).

### **BLOC 2 – TITRE OU DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES**

Titre de l'élément de données couvert par cette LDEC.

### **BLOC 3 – SOUS-TITRE**

Sous-titre de l'élément de données couvert par cette LDEC, dans la mesure où le titre de l'article doit être indiqué.

### **BLOC 4 – AUTORITÉ (NUMÉRO D'ÉLÉMENT DE DONNÉES)**

Numéro de la description d'élément de données (DED) auquel fait référence la présente LDEC.

### **BLOC 5 – RÉFÉRENCE AU CONTRAT**

Numéro précis du paragraphe de la demande de contrat, de l'énoncé de travail, de la demande de propositions, du devis ou de tout autre document pertinent permettant de déterminer l'effort de travail lié aux données.

### **BLOC 6 – BUREAU DEMANDEUR**

Bureau de première responsabilité chargé de définir les données essentielles, d'examiner, d'accepter et d'approuver les données, et d'assurer la pertinence des données fournies.

### **BLOC 7 – INSPECTION**

Codes indiquant le besoin d'INSPECTION et d'ACCEPTATION des données. Les codes suivants sont utilisés :

<b>CODE</b>	<b>INSPECTION</b>	<b>ACCEPTATION</b>
SS	Source	Source
DED	Destination	Destination
SD	Source	Destination
DS	Destination	Source

Si aucun code ne s'applique aux données, ce bloc indique alors « S.O. ».

#### **BLOC 8 – CODE D'APPROBATION (CODE APP)**

Un « A » dans ce bloc indique qu'il s'agit d'un élément de données importantes pour lequel une approbation écrite préalable est exigée, par exemple des plans d'essais. Ces données pourront devoir être soumises d'abord sous une forme préliminaire avant la publication d'un document final. Si un document préliminaire est requis, le bloc 16 indique la durée du processus d'approbation/de rejet du gouvernement et la date de livraison du document final. Le bloc 16 précise également les modalités d'approbation, par exemple l'approbation du contenu technique et du format.

S'il n'est pas nécessaire d'obtenir une approbation au préalable, ce bloc portera la mention « S.O. ».

#### **BLOC 9 – COMMENTAIRES**

Un « X » dans ce bloc indique si les données résultent de l'intégration de renseignements particuliers fournis par des entrepreneurs associés. Dans le cas contraire, le bloc demeure vide.

#### **BLOC 10 – FRÉQUENCE**

Ce bloc indique la fréquence de livraison des données. Les codes de fréquence utilisés sont :

ANNLY	Annuel
ASGEN	Selon les circonstances
ASREQ	Selon les besoins
BI-MO	Tous les 2 mois
BI-WK	Toutes les 2 semaines
DAILY	Tous les jours
MNTHY	Tous les mois
ONE/R	Une fois avec révisions
OTIME	Une fois
QRTLY	Chaque trimestre
R/ASR	Révisions selon les besoins
SEMIA	Deux fois par année
WKLY	Chaque semaine

#### **BLOC 11 – EN DATE DU**

Échéancier ou date d'entrée en vigueur des données qui sont soumises seulement une fois. Les abréviations suivantes sont utilisées :

ASGEN	Selon les circonstances
ASREQ	Selon les besoins
DACA	Jours suivant l'attribution du contrat
MACA	Mois suivant l'attribution du contrat
EOM	Fin du mois
EOQ	Fin du trimestre

Si la date d'entrée en vigueur ne s'applique pas, le bloc demeure vide.

#### **BLOC 12 – DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION**

Date de soumission initiale ou échéancier connexe de la première soumission précisée à l'aide des abréviations énumérées au bloc 11 ci-dessus.

#### **BLOC 13 – DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/ÉVÉNEMENT**

On mentionne dans ce bloc la date de la soumission ou des soumissions subséquentes des données ou les échéanciers connexes, à l'aide des abréviations énumérées dans le bloc 11 ci-dessus. Si aucune soumission subséquente ou échéancier n'est prévu, on inscrit « S.O. » dans ce bloc.

**BLOC 14 – DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES**

On inscrit dans ce bloc les destinataires et le nombre respectif de copies (copies papier et copies électroniques étant inscrites dans des blocs séparés) pour les soumissions initiales ou originales (sous-bloc « Initiale ») et pour les soumissions finales ou subséquentes (sous-bloc « Finale ») des données requises.

La colonne A indique les destinataires. Le nombre de copies papier et de copies électroniques initiales pour chaque destinataire (selon le cas) est mentionné dans la colonne B – INITIALE – copie papier et colonne B – FINALE – copie électronique.

**BLOC 15 – TOTAL**

Nombre total de copies (le nombre de copies papier et électroniques étant indiqué dans des blocs distincts) requises pour la soumission initiale et la soumission finale.

### A3.3 LDEC – Plan de gestion des projets

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT				Formulaire MDN 1413				
A. SYSTÈME/ARTICLE VTGRRE				B. CONTRAT/NUMÉRO DE LA DDP W8476-175508				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT EDT du VTGRRE		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données de gestion		E. ENTREPRENEUR				
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC du VTGRRE- GP-001		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Plan de gestion des projets (PGP)		3. SOUS-TITRE				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED du VTGRRE- GP-001		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A – EDT <b>point 3.2.1</b>		6. BUREAU DEMANDEUR				
7. INSPECTION  DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE  R/ASR	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE APP  S.O.		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE SOUMISSION Voir bloc 16	A. DESTINATAIRES	B. COPIES			
					VERSION PRÉLIM.		VERSION FINALE	
					Pa-pier	Élec-tron.	Pa-pier	Élec-tron.
16. REMARQUES  Bloc 12 : Un PGP provisoire doit être présenté aux fins d'examen dans les trente (30) jours civils suivant la réunion de lancement.  Délai de réponse : Des commentaires sur le PGP seront transmis par le Canada dans les quatorze (14) jours civils suivant la réception du plan.  Bloc 13 : Le PGP mis à jour et donnant suite aux commentaires du Canada doit être soumis aux fins d'acceptation dans les quatorze (14) jours civils suivant la réception des commentaires.				MDN	1	1	1	1
				RT				
15. TOTAL				1	1	1	1	

### A3.4 LDEC – Ordre du jour de réunion

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT				Formulaire MDN 1413				
A. SYSTÈME/ARTICLE VTGRRE				B. CONTRAT/NUMÉRO DE LA DDP W8476-175508				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT EDT du VTGRRE		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données de gestion		E. ENTREPRENEUR				
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC du VTGRRE- GP-002		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Ordre du jour de réunion		3. SOUS-TITRE				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED du VTGRRE- GP-002		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A – EDT <b>point 3.3.5.1.1</b>		6. BUREAU DEMANDEUR				
7. INSPECTION DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE ASREQ	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE APP S.O.		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE SOUMISSION Voir bloc 16	A. DESTINATAIRES		B. COPIES		
					VERSION PRÉLIM.	VERSION FINALE		
					Pa-pier	Élec-tron.	Pa-pier	Élec-tron.
16. REMARQUES  Bloc 12 : L'ordre du jour de la réunion doit être présenté aux fins d'examen dans un délai de sept (7) jours civils avant chaque réunion.  Délai de réponse : Des commentaires au sujet de l'ordre du jour de la réunion, y compris l'ajout ou la suppression de sujets de discussion, seront transmis par le Canada dans un délai de cinq (5) jours civils après réception.  Bloc 13 : L'ordre du jour de la réunion révisé et donnant suite aux commentaires du Canada doit être présenté à la réunion.				TPSGC AC		1		1
				MDN RT		1		1
				MDN AA		1		1
15. TOTAL						3		3

**A3.5 LDEC – Compte rendu de réunion**

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT				Formulaire MDN 1413				
A. SYSTÈME/ARTICLE VTGRRE				B. CONTRAT/NUMÉRO DE LA DDP W8476-175508				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT EDT du VTGRRE		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données de gestion		E. ENTREPRENEUR				
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC du VTGRRE- GP-003		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Compte rendu de réunion		3. SOUS-TITRE				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED du VTGRRE- GP-003		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A – EDT <b>point 3.3.5.1.2</b>		6. BUREAU DEMANDEUR				
7. INSPECTION  DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE  ASREQ	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE APP  S.O.		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE SOUMISSION Voir bloc 16					A. DESTINATAIRES
					VERSION PRÉLIM.		VERSION FINALE	
					Pa-pier	Élec-tron.	Pa-pier	Élec-tron.
16. REMARQUES  Bloc 12 : Le compte rendu de réunion doit être présenté aux fins d'examen dans un délai de sept (7) jours civils suivant chaque réunion.  Délai de réponse : Le Canada présentera ses commentaires sur le compte rendu de la réunion dans un délai de sept (7) jours civils après la réception.  Bloc 13 : Le compte rendu de réunion révisé donnant suite aux commentaires du Canada doit être soumis pour approbation dans un délai de sept (7) jours civils après réception de commentaires.				TPSGC AC		1		1
				MDN RT		1		1
				MDN AA		1		1
				15. TOTAL		3		3

### A3.6 LDEC – Manuels de l’opérateur

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT				Formulaire MDN 1413				
A. SYSTÈME/ARTICLE VTGRRE				B. CONTRAT/NUMÉRO DE LA DDP W8476-175508				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT EDT du VTGRRE		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR				
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC du VTGRRE- SLI-201		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Manuel de l’opérateur		3. SOUS-TITRE				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED du VTGRRE- SLI-201		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A – EDT <b>point Error!</b> Reference source not found.		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN				
7. INSPECTION DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE APP A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE SOUMISSION Voir bloc 16	A. DESTINATAIRES		B. COPIES		
				VERSION PRÉLIM.		VERSION FINALE		
				Pa-pier	Élec-tron.	Pa-pier	Élec-tron.	
<p>16. REMARQUES</p> <p><b>Bloc 12 :</b> L'entrepreneur doit fournir une version préliminaire des manuels de l'opérateur en anglais aux fins d'examen par le Canada dans un délai de soixante-trois (63) jours civils après la date de la réunion de lancement.</p> <p><b>Délai de réponse :</b> Les commentaires sur les manuels de l'opérateur seront transmis par le Canada dans un délai de vingt et un (21) jours civils après réception de la présentation de la version préliminaire.</p> <p><b>Bloc 13 :</b> Les manuels de l'opérateur révisés à la suite des commentaires du Canada doivent être soumis aux fins d'acceptation dans un délai de vingt et un (21) jours civils après réception des commentaires du Canada.</p> <p><b>Bloc 12 (final) :</b> L'entrepreneur doit fournir une version préliminaire des manuels de l'opérateur bilingues aux fins d'examen par le Canada dans un délai de quarante-deux (42) jours civils après l'acceptation des manuels de l'opérateur en anglais.</p> <p><b>Délai de réponse :</b> Les commentaires sur la version préliminaire des manuels de l'opérateur bilingues seront transmis par le Canada dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception de la présentation.</p> <p><b>Bloc 13 :</b> Les manuels de l'opérateur bilingues révisés à la suite des commentaires du Canada doivent être soumis au Canada aux fins d'acceptation dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception des commentaires.</p>				MDN GSLI	1	1	2	2
				Un (1) pour chaque syst. de gros VTGRRE	0	0	9	0
				Un (1) pour chaque syst. de petit VTGRRE	0	0	79	0
15. TOTAL				1	1	90	2	

### A3.7 LDEC – Trousse d’instruction initiale

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT				Formulaire MDN 1413							
A. SYSTÈME/ARTICLE VTGRRE				B. CONTRAT/NUMÉRO DE LA DDP W8476-175508							
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT EDT du VTGRRE		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR							
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC du VTGRRE-SLI-202		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Trousse d’instruction initiale		3. SOUS-TITRE							
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED du VTGRRE-SLI-202		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A – EDT <b>point 4.2.1.2</b>		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN							
7. INSPECTION  DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE  ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES							
		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE SOUMISSION Voir bloc 16					A. DESTINATAIRES		B. COPIES	
8. CODE APP  A					VERSION PRÉLIM.		VERSION FINALE				
					Pa-pier	Élec-tron.	Pa-pier	Élec-tron.			
16. REMARQUES  <p><u>Bloc 12</u> : L'entrepreneur doit fournir une version préliminaire en anglais de la trousse d’instruction initiale aux fins d’examen par le Canada dans un délai de quatorze (14) jours civils suivant l’acceptation de la version anglaise des manuels de l’opérateur et du manuel de réparation.</p> <p><u>Délai de réponse</u> : Les commentaires sur la trousse d’instruction initiale seront transmis par le Canada dans un délai de vingt et un (21) jours civils après réception de la présentation de la version préliminaire.</p> <p><u>Bloc 13</u> : La trousse d’instruction initiale révisée à la suite des commentaires du Canada doit être soumise aux fins d’acceptation dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception des commentaires du Canada.</p> <p><u>Bloc 12 (final)</u> : L'entrepreneur doit fournir une version préliminaire bilingue de la trousse d’instruction initiale aux fins d’examen par le Canada dans un délai de trente-cinq (35) jours civils après l’acceptation de la version bilingue des manuels de l’opérateur et du manuel de réparation.</p> <p><u>Délai de réponse</u> : Les commentaires sur la version préliminaire bilingue de la trousse d’instruction initiale seront transmis par le Canada dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception de la présentation.</p> <p><u>Bloc 13</u> : La trousse d’instruction initiale bilingue révisée à la suite des commentaires du Canada doit être soumise au Canada aux fins d’acceptation dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception des commentaires.</p>				MDN GSLI	1	1	2	2			
15. TOTAL				1	1	2	2				

### A3.8 LDEC – Manuel illustré des pièces

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT				Formulaire MDN 1413					
A. SYSTÈME/ARTICLE <b>VTGRRE</b>				B. CONTRAT/NUMÉRO DE LA DDP <b>W8476-175508</b>					
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT <b>EDT du VTGRRE</b>		D. CATÉGORIE DE DONNÉES <b>Soutien logistique intégré</b>		E. ENTREPRENEUR					
1. NUMÉRO D'ARTICLE <b>LDEC du VTGRRE-SLI-203</b>		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES <b>Manuel illustré des pièces</b>		3. SOUS-TITRE					
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) <b>DED du VTGRRE-SLI-203</b>		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT <b>ANNEXE A – EDT point 4.2.1.5</b>		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN					
7. INSPECTION <b>DD</b>	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE <b>ONE/R</b>	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION <b>Voir bloc 16</b>	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES					
8. CODE APP <b>A</b>		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE SOUMISSION <b>Voir bloc 16</b>	A. DESTINATAIRES		B. COPIES			
						VERSION PRÉLIM.			
						VERSION FINALE			
				Pa-pier		Élec-tron.			
				Pa-pier		Élec-tron.			
16. REMARQUES  <b>Bloc 12</b> : L'entrepreneur doit fournir une version préliminaire anglaise du manuel illustré des pièces aux fins d'examen par le Canada dans un délai de cinquante-six (56) jours civils après la date de la réunion de lancement.  <b>Délai de réponse</b> : Les commentaires sur le manuel illustré des pièces seront transmis par le Canada dans un délai de vingt et un (21) jours civils après réception de la présentation de la version préliminaire.  <b>Bloc 13</b> : Le manuel illustré des pièces révisé donnant suite aux commentaires du Canada doit être soumis aux fins d'acceptation dans un délai de vingt et un (21) jours civils avant la CAI.  <b>Bloc 12 (final)</b> : L'entrepreneur doit fournir une version préliminaire bilingue du manuel illustré des pièces aux fins d'examen par le Canada dans un délai de trente-cinq (35) jours civils après la CAI.  <b>Délai de réponse</b> : Les commentaires sur la version préliminaire bilingue du manuel illustré des pièces seront transmis par le Canada dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception de la présentation.  <b>Bloc 13</b> : Le manuel illustré des pièces bilingue révisé donnant suite aux commentaires du Canada doit être soumis au Canada aux fins d'acceptation dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception des commentaires.				<b>MDN GSLI</b>		1	1	2	2
15. TOTAL				1	1	2	2		

### A3.9 LDEC – État détaillé d’approvisionnement en commande

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT				Formulaire MDN 1413				
A. SYSTÈME/ARTICLE VTGRRE				B. CONTRAT/NUMÉRO DE LA DDP W8476-175508				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT EDT du VTGRRE		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR				
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC du VTGRRE-SLI-204		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES État détaillé d'approvisionnement en commande		3. SOUS-TITRE				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED du VTGRRE-SLI-204		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A – EDT <b>point 4.3.1.1</b>		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN				
7. INSPECTION DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE APP A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE SOUMISSION Voir bloc 16	A. DESTINATAIRES	B. COPIES			
					VERSION PRÉLIM.	VERSION FINALE		
					Pa-pier	Élec-tron.	Pa-pier	Élec-tron.
<p>16. REMARQUES</p> <p><u>Bloc 12</u> : L'état détaillé d'approvisionnement en commande doit être soumis aux fins d'évaluation et d'examen, en même temps que la version préliminaire du manuel illustré des pièces</p> <p><u>Délai de réponse</u> : Les commentaires sur l'état détaillé d'approvisionnement en commande seront transmis par le Canada dans un délai de vingt et un (21) jours civils après la réception de la présentation.</p> <p><u>Bloc 13</u> : L'état détaillé d'approvisionnement en commande révisé donnant suite aux commentaires du Canada doit être soumis pour acceptation dans un délai de vingt et un (21) jours civils avant la CAI.</p> <p>Une nouvelle présentation de l'état détaillé d'approvisionnement en commande doit être fournie si des révisions ou ajouts supplémentaires sont requis, une fois la CAI complétée.</p>				MDN GSLI	2	1	2	2
				15. TOTAL	2	1	2	2

**A3.10 LDEC – Documentation technique d’approvisionnement supplémentaire**

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT				Formulaire MDN 1413							
A. SYSTÈME/ARTICLE VTGRRE				B. CONTRAT/NUMÉRO DE LA DDP W8476-175508							
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT EDT du VTGRRE		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR							
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC du VTGRRE- SLI-205		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Documentation technique d'approvisionnement supplémentaire		3. SOUS-TITRE							
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED du VTGRRE- SLI-205		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A – EDT <b>point 4.3.1.2</b>		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN							
7. INSPECTION  DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE  ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES							
8. CODE APP  A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE SOUMISSION Voir bloc 16	A. DESTINATAIRES		B. COPIES					
						VERSION PRÉLIM.	VERSION FINALE				
				Pa-pier	Élec-tron.	Pa-pier	Élec-tron.				
16. REMARQUES  <u>Bloc 12</u> : La documentation technique d’approvisionnement supplémentaire doit être soumise aux fins d’évaluation et d’examen conjointement avec l’état détaillé d’approvisionnement en commande.  <u>Délai de réponse</u> : Les commentaires au sujet de la documentation technique d’approvisionnement supplémentaire seront transmis par le Canada dans un délai de vingt et un (21) jours civils après réception et seront disponibles pour le début de la conférence d’approvisionnement initial (CAI).  <u>Bloc 13</u> : La documentation technique d’approvisionnement supplémentaire révisée à la suite des commentaires du Canada doit être soumise aux fins d’acceptation dans un délai de vingt et un (21) jours civils avant la CAI.  La documentation technique d’approvisionnement supplémentaire révisée traitant des commentaires émis par le Canada et des changements résultant de décisions prises au cours de la CAI doit être soumise aux fins d’acceptation dans un délai de vingt et un (21) jours civils de la date de la fin de la CAI.				MDN GSLI	1	2	2	2			
								15. TOTAL	1	2	2

**A3.11 LDEC – Outils spéciaux et matériel d’essai**

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT				Formulaire MDN 1413						
A. SYSTÈME/ARTICLE VTGRRE				B. CONTRAT/NUMÉRO DE LA DDP W8476-175508						
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT EDT du VTGRRE		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR						
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC du VTGRRE- SLI-206		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Liste des outils spéciaux et du matériel d’essai		3. SOUS-TITRE						
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED du VTGRRE- SLI-206		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A – EDT <b>point 4.3.1.3</b>		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN						
7. INSPECTION  DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE  ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES						
8. CODE APP  A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE SOUMISSION Voir bloc 16	A. DESTINATAIRES		B. COPIES				
						VERSION PRÉLIM.	VERSION FINALE			
				Pa- pier	Élec- tron.	Pa- pier	Élec- tron.			
16. REMARQUES  <u>Bloc 12</u> : La liste des outils spéciaux et du matériel d’essai doit être soumise aux fins d’évaluation et d’examen dans un délai de quarante-deux (42) jours civils après la réunion de lancement.  <u>Délai de réponse</u> : Les commentaires sur la liste des outils spéciaux et du matériel d’essai seront transmis par le Canada dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception de la présentation.  <u>Bloc 13</u> : La liste des outils spéciaux et du matériel d’essai révisée à la suite des commentaires du Canada doit être soumise aux fins d’acceptation dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception des commentaires.				MDN GSLI		1	1	2	2	
15. TOTAL				1	1	2	2			

### A3.12 LDEC – Plaques d'identification

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT				Formulaire MDN 1413				
A. SYSTÈME/ARTICLE VTGRRE				B. CONTRAT/NUMÉRO DE LA DDP W8476-175508				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT EDT du VTGRRE		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR				
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC du VTGRRE- SLI-207		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Plaques d'identification		3. SOUS-TITRE				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED du VTGRRE- SLI-207		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A – EDT <b>point Error!</b> Reference source not found.		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN				
7. INSPECTION DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE APP A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE SOUMISSION Voir bloc 16	A. DESTINATAIRES	B. COPIES			
					VERSION PRÉLIM.		VERSION FINALE	
					Pa-pier	Élec-tron.	Pa-pier	Élec-tron.
<p>16. REMARQUES</p> <p><b>Bloc 12 (gabarit)</b> : L'entrepreneur doit fournir toutes les versions préliminaires des gabarits de modèle de plaque d'identification aux fins d'examen par le Canada dans un délai de quatorze (14) jours civils après la date de la réunion de lancement.</p> <p><b>Délai de réponse</b> : Les commentaires sur les gabarits de modèle de plaque d'identification seront transmis par le Canada dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception de la présentation de la version préliminaire du modèle.</p> <p><b>Bloc 13</b> : Les gabarits de modèle de plaque d'identification révisés à la suite des commentaires du Canada doivent être soumis aux fins d'acceptation dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception des commentaires du Canada.</p> <p><b>Bloc 12 (final)</b> : L'entrepreneur doit fournir toutes les versions préliminaires des modèles de plaque d'identification remplis aux fins d'examen par le Canada dans un délai de vingt-huit (28) jours civils après l'acceptation du gabarit de modèle de plaque d'identification.</p> <p><b>Délai de réponse</b> : Les commentaires sur la version préliminaire des modèles de plaque d'identification remplis seront transmis par le Canada dans un délai de vingt et un (21) jours civils après réception de la présentation de la version préliminaire.</p> <p><b>Bloc 13</b> : Les modèles de plaque d'identification révisés à la suite des commentaires du Canada doivent être soumis aux fins d'acceptation dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception des commentaires du Canada.</p>				MDN GSLI	1	1	2	2
15. TOTAL				1	1	2	2	

**A3.13 LDEC – Liste des marchandises contrôlées**

<b>LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT</b>				Formulaire MDN 1413								
A. SYSTÈME/ARTICLE <b>VTGRRE</b>				B. CONTRAT/NUMÉRO DE LA DDP <b>W8476-175508</b>								
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT <b>EDT du VTGRRE</b>		D. CATÉGORIE DE DONNÉES <b>Soutien logistique intégré</b>		E. ENTREPRENEUR								
1. NUMÉRO D'ARTICLE <b>LDEC du VTGRRE-SLI-208</b>		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES <b>Liste des marchandises contrôlées</b>		3. SOUS-TITRE								
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) <b>DED du VTGRRE-SLI-208</b>		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT <b>ANNEXE A – EDT point 4.8</b>		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN								
7. INSPECTION <b>DD</b>	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE <b>ONE/R</b>	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES								
8. CODE APP <b>A</b>		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE SOUMISSION Voir bloc 16									
16. REMARQUES  <b>Bloc 12</b> : La liste des marchandises contrôlées doit être soumise aux fins d'évaluation et d'examen dans un délai de cinquante-six (56) jours civils suivant la réunion de lancement.  <b>Délai de réponse</b> : Les commentaires sur la liste des marchandises contrôlées seront transmis par le Canada dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception de la présentation.  <b>Bloc 13</b> : La liste des marchandises contrôlées révisée à la suite des commentaires du Canada doit être soumise aux fins d'acceptation dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception des commentaires.				A. DESTINATAIRES	B. COPIES							
					VERSION PRÉLIM.		VERSION FINALE					
				Pa-pier	Élec-tron.	Pa-pier	Élec-tron.					
								MDN	1	1	2	2
								GSLI				
15. TOTAL					1	1	2	2				

**A3.14 LDEC – Emballage, étiquettes et codes**

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT				Formulaire MDN 1413						
A. SYSTÈME/ARTICLE VTGRRE				B. CONTRAT/NUMÉRO DE LA DDP W8476-175508						
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT EDT du VTGRRE		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR						
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC du VTGRRE- SLI-209		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Emballage, étiquettes et codes		3. SOUS-TITRE						
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED du VTGRRE- SLI-209		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A – EDT <b>point 4.10</b>		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN						
7. INSPECTION  DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE  ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES						
8. CODE APP  A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE SOUMISSION Voir bloc 16	A. DESTINATAIRES		B. COPIES				
						VERSION PRÉLIM.				
						VERSION FINALE				
				Pa-pier		Élec-tron.				
				Pa-pier		Élec-tron.				
16. REMARQUES  <u>Bloc 12</u> : Les emballages, les étiquettes et les codes doivent être soumis aux fins d'évaluation et d'examen dans un délai de quatre-vingt-dix-huit (98) jours civils après la réunion de lancement.  <u>Délai de réponse</u> : Les commentaires sur les emballages, les étiquettes et les codes seront transmis par le Canada dans un délai de vingt et un (21) jours civils après réception de la présentation.  <u>Bloc 13</u> : Les emballages, les étiquettes et les codes révisés à la suite des commentaires du Canada doivent être soumis aux fins d'acceptation dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception des commentaires.  Les révisions/ajouts aux emballages, aux étiquettes et aux codes doivent également être fournis lorsqu'une gamme donnée de pièces de rechange est choisie suite à la CAI par le MDN aux fins du soutien de l'équipement.				MDN GSLI		1	1	2	2	
15. TOTAL				1	1	2	2			

**A3.15 LDEC – Plan de réparation et de révision**

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT				Formulaire MDN 1413				
A. SYSTÈME/ARTICLE VTGRRE				B. CONTRAT/NUMÉRO DE LA DDP W8476-175508				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT EDT du VTGRRE		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR				
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC du VTGRRE- SLI-210		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Plan de réparation et de révision		3. SOUS-TITRE				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED du VTGRRE- SLI-210		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A – EDT <b>point 4.11</b>		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN				
7. INSPECTION  DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE  ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE APP  A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE SOUMISSION Voir bloc 16	A. DESTINATAIRES		B. COPIES		
						VERSION PRÉLIM.	VERSION FINALE	
				Pa-pier	Élec-tron.	Pa-pier	Élec-tron.	
16. REMARQUES  <u>Bloc 12</u> : Le plan de réparation et de révision doit être soumis aux fins d'évaluation et d'examen dans un délai de quarante-deux (42) jours civils suivant la réunion de lancement.  <u>Délai de réponse</u> : Les commentaires sur le plan de réparation et de révision seront transmis par le Canada dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception de la présentation.  <u>Bloc 13</u> : Le plan de réparation et de révision révisé à la suite des commentaires du Canada doit être soumis aux fins d'acceptation dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception des commentaires.				MDN	1	1	2	2
				GSLI				
15. TOTAL				1	1	2	2	

### A3.16 LDEC – Manuel de réparation

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT				Formulaire MDN 1413							
A. SYSTÈME/ARTICLE <b>VTGRRE</b>				B. CONTRAT/NUMÉRO DE LA DDP <b>W8476-175508</b>							
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT <b>EDT du VTGRRE</b>		D. CATÉGORIE DE DONNÉES <b>Soutien logistique intégré</b>		E. ENTREPRENEUR							
1. NUMÉRO D'ARTICLE <b>LDEC du VTGRRE-SLI-211</b>		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES <b>Manuel de réparation</b>		3. SOUS-TITRE							
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) <b>DED du VTGRRE-SLI-211</b>		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT <b>ANNEXE A – EDT point 4.2.1.3</b>		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN							
7. INSPECTION <b>DD</b>	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE <b>ONE/R</b>	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION <b>Voir bloc 16</b>	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES							
8. CODE APP <b>A</b>		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE SOUMISSION <b>Voir bloc 16</b>								
16. REMARQUES				A. DESTINATAIRES		B. COPIES					
								VERSION PRÉLIM.		VERSION FINALE	
<p><b>MDN GSLI</b></p> <p><u>Bloc 12</u> : L'entrepreneur doit fournir une version préliminaire anglaise du manuel de réparation aux fins d'examen par le Canada dans un délai de quarante-deux (42) jours civils après la date de la réunion de lancement.</p> <p><u>Délai de réponse</u> : Les commentaires sur la version préliminaire anglaise du manuel de réparation seront transmis par le Canada dans un délai de vingt et un (21) jours civils après réception de la présentation de la version préliminaire.</p> <p><u>Bloc 13</u> : La version préliminaire anglaise révisée du manuel de réparation donnant suite aux commentaires du Canada doit être soumise aux fins d'acceptation dans un délai de vingt et un (21) jours civils après réception des commentaires du Canada.</p> <p><u>Bloc 12 (final)</u> : L'entrepreneur doit fournir une version préliminaire bilingue du manuel de réparation aux fins d'examen par le Canada dans un délai de quarante-deux (42) jours civils après l'acceptation de la version anglaise du manuel de réparation.</p> <p><u>Délai de réponse</u> : Les commentaires sur la version préliminaire bilingue du manuel de réparation seront transmis par le Canada dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception de la présentation.</p> <p><u>Bloc 13</u> : Le manuel de réparation bilingue révisé à la suite des commentaires du Canada doit être soumis au Canada aux fins d'acceptation dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception des commentaires.</p>				Pa-pier	Élec-tron.	Pa-pier	Élec-tron.				
								1	1	2	2
15. TOTAL				1	1	2	2				

### A3.17 LDEC – Fiches de consultation rapide

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT				Formulaire MDN 1413					
A. SYSTÈME/ARTICLE VTGRRE				B. CONTRAT/NUMÉRO DE LA DDP W8476-175508					
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT  EDT du VTGRRE		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR					
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC du VTGRRE-SLI-212		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Fiches de consultation rapide		3. SOUS-TITRE					
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED du VTGRRE-SLI-212		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A – EDT point 4.2.1.4		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN					
7. INSPECTION  DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION See Block 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES					
8. CODE APP  A		11. EN DATE DU N/A	13. DATE DE SOUMISSION See Block 16					A. DESTINATAIRES	B. COPIES
						VERSION PRÉLIM.		VERSION FINALE	
						Papier	Électron.	Papier	Électron.
<p>16. REMARQUES</p> <p><b>Bloc 12</b> : L'entrepreneur doit fournir une version préliminaire anglaise des fiches de consultation rapide aux fins d'examen par le Canada, en même temps que la présentation des manuels de l'opérateur.</p> <p><b>Délai de réponse</b> : Les commentaires sur les fiches de consultation rapide seront transmis par le Canada dans un délai de vingt et un (21) jours civils après réception de la présentation de la version préliminaire.</p> <p><b>Bloc 13</b> : Les fiches de consultation rapide révisées à la suite des commentaires du Canada doivent être soumises aux fins d'acceptation dans un délai de vingt et un (21) jours civils après réception des commentaires du Canada.</p> <p><b>Bloc 12 (final)</b> : L'entrepreneur doit fournir une version préliminaire des fiches de consultation rapide bilingues aux fins d'examen par le Canada, en même temps que la présentation des manuels de l'opérateur bilingues.</p> <p><b>Délai de réponse</b> : Les commentaires sur la version préliminaire des fiches de consultation rapide bilingues seront transmis par le Canada dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception de la présentation.</p> <p><b>Bloc 13</b> : Les fiches de consultation rapide bilingues révisées à la suite des commentaires du Canada doivent être soumises au Canada aux fins d'acceptation dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception des commentaires.</p>				MDN GSLI	1	1	2	2	
				Émises avec chaque VTGRRE	0	0	9	0	
				Émises avec chaque petit VTGRRE	0	0	79	0	
				15. TOTAL	1	1	90	2	

**A3.18 LDEC – Plan d’assemblage de niveau supérieur**

<b>LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT</b>				Formulaire MDN 1413				
A. SYSTÈME/ARTICLE VTGRRE				B. CONTRAT/NUMÉRO DE LA DDP W8476-175508				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT EDT du VTGRRE		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR				
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC du VTGRRE-SLI-213		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Plan d’assemblage de niveau supérieur		3. SOUS-TITRE				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED du VTGRRE-SLI-213		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A – EDT <b>point 3.3.2.1</b>		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN				
7. INSPECTION DD	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION See Block 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
				A. DESTINATAIRES	B. COPIES			
8. CODE APP A	11. EN DATE DU N/A	13. DATE DE PRÉSENTATION See Block 16	VERSION PRÉLIM.		VERSION FINALE			
			Papier	Électron.	Papier	Électron.		
16. REMARQUES  <b>Bloc 12 : Première présentation :</b> L'entrepreneur doit fournir une version préliminaire du plan d'assemblage de niveau supérieur (PANS) aux fins d'examen par le Canada au cours de la réunion de lancement (annexe A – EDT, point 3.3.2).  <b>Délai de réponse :</b> Les commentaires sur le PANS seront transmis par le Canada dans un délai de sept (7) jours civils après réception de la présentation de la version préliminaire.  <b>Bloc 13 :</b> Le PANS révisé à la suite des commentaires du Canada doit être soumis aux fins d'acceptation dans un délai de sept (7) jours civils suivant réception des commentaires du Canada.				MDN GSLI	1	1	2	2
				15. TOTAL	1	1	2	2

### A3.19 LDEC – Décalcomanies et plaques signalétiques

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT				Formulaire MDN 1413							
A. SYSTÈME/ARTICLE VTGRRE				B. CONTRAT/NUMÉRO DE LA DDP W8476-175508							
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT EDT du VTGRRE		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR							
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC du VTGRRE-SLI-214		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Décalcomanies et plaques signalétiques		3. SOUS-TITRE							
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED du VTGRRE-SLI-214		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A – EDT <b>point 4.9.4</b>		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN							
7. INSPECTION DED	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES							
8. CODE APP A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE SOUMISSION Voir bloc 16	A. DESTINATAIRES		B. COPIES					
						VERSION PRÉLIM.	VERSION FINALE				
					Pa-pier	Élec-tron.	Pa-pier	Élec-tron.			
16. REMARQUES  <u>Bloc 12 (gabarit)</u> : L'entrepreneur doit fournir une version préliminaire des modèles de décalcomanies et de plaques signalétiques aux fins d'examen par le Canada dans un délai de vingt-huit (28) jours civils après la date de la réunion de lancement.  <u>Délai de réponse</u> : Les commentaires sur les modèles de décalcomanies et de plaques signalétiques seront transmis par le Canada dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception de la présentation de la version préliminaire du modèle.  <u>Bloc 13</u> : Les décalcomanies et les plaques signalétiques révisées à la suite des commentaires du Canada doivent être soumises aux fins d'acceptation dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception des commentaires du Canada.  <u>Bloc 12 (final)</u> : L'entrepreneur doit fournir toutes les versions préliminaires des modèles de décalcomanies et de plaques signalétiques bilingues, remplis, aux fins d'examen par le Canada dans un délai de trente-cinq (35) jours civils après l'acceptation du modèle de gabarit des décalcomanies et des plaques signalétiques.  <u>Délai de réponse</u> : Les commentaires sur les modèles de décalcomanies et de plaques signalétiques bilingues, remplis, seront transmis par le Canada dans un délai de vingt et un (21) jours civils après réception de la présentation de la version préliminaire.  <u>Bloc 13</u> : Les modèles de décalcomanies et de plaques signalétiques bilingues, révisés à la suite des commentaires du Canada, doivent être soumis pour acceptation dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception des commentaires du Canada.				MDN GSLI	1	1	2	2			
15. TOTAL				1	1	2	2				

**A3.20 LDEC – Demande d’octroi de fréquences**

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT				Formulaire MDN 1413				
A. SYSTÈME/ARTICLE VTGRRE				B. CONTRAT/NUMÉRO DE LA DDP W8476-175508				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT EDT du VTGRRE		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR				
1. NUMÉRO D'ARTICLE LDEC du VTGRRE-SLI-215		2. TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES Demande d’octroi de fréquences		3. SOUS-TITRE				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED du VTGRRE-SLI-215		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT ANNEXE A – EDT <b>point 4.12</b>		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN				
7. INSPECTION DED	9. COMMENTAIRES	10. FRÉQUENCE ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION Voir bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE APP A		11. EN DATE DU S.O.	13. DATE DE SOUMISSION Voir bloc 16	A. DESTINATAIRES		B. COPIES		
						VERSION PRÉLIM.	VERSION FINALE	
				Pa-pier	Élec-tron.	Pa-pier	Élec-tron.	
16. REMARQUES  <u>Bloc 12</u> : La demande d’octroi de fréquences doit être présentée pour examen dans un délai de vingt et un (21) jours civils après la réunion de lancement.  <u>Délai de réponse</u> : Les commentaires sur la demande d’octroi de fréquences seront transmis par le Canada dans un délai de quatorze (14) jours civils après la réception.  <u>Bloc 13</u> : La demande d’octroi de fréquences révisée à la suite des commentaires du Canada doit être soumise pour acceptation dans un délai de quatorze (14) jours civils après réception des commentaires.				MDN	1	1	2	2
15. TOTAL				1	1	2	2	

## **A4.0 APPENDICE : DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES**

### **A4.1 Liste des articles de la DED**

<b>DED n°</b>	<b>Titre</b>	<b>LDEC n°</b>
VTGRRE-GP-001	Plan de gestion des projets	VTGRRE-GP-001
VTGRRE-GP-002	Ordre du jour de la réunion	VTGRRE-GP-002
VTGRRE-GP-003	Compte rendu de réunion	VTGRRE-GP-003
VTGRRE-SLI-201	Manuel de l'opérateur	VTGRRE-SLI-201
VTGRRE-SLI-202	Trousse d'instruction initiale	VTGRRE-SLI-202
VTGRRE-SLI-203	Manuel illustré des pièces	VTGRRE-SLI-203
VTGRRE-SLI-204	État détaillé d'approvisionnement en commande	VTGRRE-SLI-204
VTGRRE-SLI-205	Documentation technique d'approvisionnement supplémentaire	VTGRRE-SLI-205
VTGRRE-SLI-206	Outils spéciaux et matériel d'essai	VTGRRE-SLI-206
VTGRRE-SLI-207	Plaques d'identification	VTGRRE-SLI-207
VTGRRE-SLI-208	Liste des marchandises contrôlées	VTGRRE-SLI-208
VTGRRE-SLI-209	Emballages, étiquettes et codes	VTGRRE-SLI-209
VTGRRE-SLI-210	Plan de réparation et de révision	VTGRRE-SLI-210
VTGRRE-SLI-211	Manuel de réparation	VTGRRE-SLI-211
VTGRRE-SLI-212	Fiches de consultation rapide	VTGRRE-SLI-212
VTGRRE-SLI-213	Plan d'assemblage de niveau supérieur	VTGRRE-SLI-213
VTGRRE-SLI-214	Décalcomanies et plaques signalétiques	VTGRRE-SLI-214
VTGRRE-SLI-215	Demande d'octroi de fréquences	VTGRRE-SLI-215

## A4.2 Définitions des tableaux de la DED

On trouve définis dans la section suivante les divers blocs d'information des formulaires de la description d'élément de données (DED).

### **BLOC 1 – TITRE**

Le titre des données de la DED.

### **BLOC 2 – NUMÉRO D'IDENTIFICATION**

Le numéro de description d'élément de données (DED), lequel comprend un numéro séquentiel de trois chiffres précédé d'un préfixe qui est un code d'abréviation et qui identifie les données de manière unique. À noter que la série 001-099 est réservée aux DED concernant la gestion des projets (préfixe GP), la série 101-199, aux DED concernant la systémique (SE) et la série 201-299, aux DED concernant le soutien logistique intégré (SLI). Les codes d'abréviation utilisés pour le préfixe sont les suivants :

GP : gestion de projet  
SE : systémique  
SLI : soutien logistique intégré

### **BLOC 3 – DESCRIPTION**

La description générale des exigences relatives au contenu des données.

### **BLOC 4 – DATE D'APPROBATION**

La date à laquelle la DED a été approuvée par l'auteur.

### **BLOC 5 – BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ (BPR)**

Le bureau de première responsabilité chargé de l'examen, de l'acceptation et de l'approbation des données.

### **BLOC 6 – APPLICABLE AU PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE (GIDEP)**

Un « X » dans ce bloc indique que les données doivent être fournies par un organisme gouvernemental ou l'entrepreneur du Programme d'échange entre le gouvernement et l'industrie (GIDEP). Autrement le bloc est laissé vide.

### **BLOC 7 – APPLICATION/INTERRELATION**

Fournit les détails de l'application et l'interrelation de l'élément de données avec les autres DED ou documents.

### **BLOC 8 – AUTEUR**

Indique le bureau de l'auteur responsable de la DED.

### **BLOC 9 – FORMULAIRES APPLICABLES**

Indique tous les formulaires associés à la DED.

### **BLOC 10 – INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION**

Fournit les instructions de préparation, incluant les exigences relatives au format et au contenu pour les données.

### A4.3 DED – Plan de gestion des projets

<b>DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES</b>		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE <b>Plan de gestion des projets (PGP)</b>	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED du VTGRRE-GP-001	
3. DESCRIPTION Le plan de gestion des projets (PGP) est le plan d'échelon élevé décrivant la stratégie, les plans, les méthodologies et les processus de l'entrepreneur qui lui permettent de satisfaire aux exigences du contrat.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ MDN/DGGPET/D Gest EAC 9	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d'élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation du produit de données généré par les exigences précises et distinctes des tâches définies dans l' <b>ANNEXE A, point 3.2.</b>		
8. AUTEUR MDN/DGGPET/D Gest EAC 9-3	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
<p>10.1. FORMAT</p> <p>10.1.1. Le PGP doit être préparé selon le mode de présentation de l'entrepreneur.</p> <p>10.2. CONTENU</p> <p>10.2.1. Le PGP doit décrire les processus de gestion, les procédures administratives et la structure organisationnelle qui serviront à gérer les travaux de l'entrepreneur. De plus, il doit préciser les pratiques et les procédures d'ordonnancement de projet, de planification, d'organisation, de direction, d'exécution, de communication, de production de rapports, de gestion des risques, de gestion des enjeux et des impacts liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité, de gestion de l'information et de clôture des mesures de suivi pour tous les travaux requis au contrat. Le PGP doit traiter en détail des points ci-dessus en fonction des éléments suivants :</p> <p>10.2.1.1. Aperçu</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.1.1.1. Objet, contexte, portée et objectif</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.1.1.2. Hypothèses, contraintes et risques</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.1.1.3. Tous les produits à livrer du projet</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.1.1.4. Sommaire de l'organisation</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.1.1.5. Sommaire de l'échéancier</p> <p>10.2.1.2. Organisation</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.1.2.1. Organigramme de gestion du projet, où doivent figurer les organisations internes et externes pertinentes au contrat.</p> <p>10.2.1.3. Processus de gestion</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.1.3.1. Approche de gestion de projet et procédures</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.1.3.2. Contrôle de l'échéancier</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.1.3.3. Assurance de la qualité</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.1.3.4. Production de rapports</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.1.3.5. Communications</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.1.3.6. Gestion des risques (GR)</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.1.3.7. Gestion des questions relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité</p>		

10.2.1.3.8. Gestion de l'information
10.2.1.3.9. Processus de contrôle des changements

**A4.4 DED – Ordre du jour de réunion**

<b>DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES</b>		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE <b>Ordre du jour de réunion</b>	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED du VTGRRE-GP-002	
3. DESCRIPTION L'ordre du jour doit préciser le lieu de la réunion et les sujets à traiter.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ MDN/DGGPET/D Gest EAC 9	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d'élément de données (DED) contient les instructions relatives à la présentation, au contenu et à la préparation des données générées selon les exigences particulières des tâches définies dans le contrat telles qu'elles sont énoncées à l' <b>ANNEXE A, point 3.3.5.1.1.</b>		
8. AUTEUR MDN/DGGPET/D Gest EAC 9-3	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1. FORMAT 10.1.1. L'ordre du jour de la réunion doit respecter le format précisé par l'entrepreneur.		
10.2. CONTENU 10.2.1. L'ordre du jour doit préciser le lieu de la réunion, les besoins et les sujets à traiter.		
10.2.2. Lieu de la réunion. L'ordre du jour de la réunion doit indiquer le lieu comme suit :		
10.2.2.1. numéro d'identification de la réunion;		
10.2.2.2. objet;		
10.2.2.3. date, heure et emplacement;		
10.2.2.4. participants.		
10.2.3. Sujets de discussion. L'ordre du jour de la réunion doit préciser les sujets de discussion au moyen des sections suivantes :		
10.2.3.1. mot d'ouverture;		
10.2.3.2. examen de l'ordre du jour;		
10.2.3.3. examen du compte rendu de la dernière réunion;		
10.2.3.4. affaires courantes;		
10.2.3.5. nouveaux points de discussion;		
10.2.3.6. examen des mesures de suivi;		
10.2.3.7. lieu de la prochaine réunion;		
10.2.3.8. mot de la fin.		

#### A4.5 DED – Compte rendu de réunion

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE <b>Compte rendu de réunion</b>	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED du VTGRRE-GP-003	
3. DESCRIPTION Le compte rendu de réunion doit rendre compte en détail des délibérations, des discussions, des décisions et des mesures de suivi.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ MDN/DGGPET/D Gest EAC 9	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d'élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation du produit de données généré par les exigences précises et distinctes des tâches définies dans l' <b>ANNEXE A, point 3.3.5.1.2.</b>		
8. AUTEUR MDN/DGGPET/D Gest EAC 9-3	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1. FORMAT		
10.1.1. Le compte rendu de réunion doit être préparé dans le format d'usage de l'entrepreneur.		
10.2. CONTENU		
10.2.1. Le compte rendu de réunion doit rendre compte en détail des délibérations, des discussions, des décisions et des mesures de suivi et être présentés au moyen des sections suivantes :		
10.2.1.1. généralités – comprend le numéro d'identification, l'objet, la date, l'heure et le lieu de la réunion;		
10.2.1.2. participants – comprend l'organisme que chaque personne représente et l'identité de la ou des personnes qui président à la réunion;		
10.2.1.3. mot d'ouverture;		
10.2.1.4. statut du ou des VTGRRE, si approprié à l'objet de la réunion;		
10.2.1.5. examen de l'efficacité du soutien, y compris des problèmes et des enjeux, si approprié à l'objet de la réunion;		
10.2.1.6. <b>compte rendu des mesures à prendre</b> – sert au suivi des enjeux, à conférer les responsabilités, à prescrire les mesures et à suivre de près le statut, l'historique et l'évolution, et doit comprendre :		
10.2.1.6.1. n° d'article; date de mise en œuvre; mesure requise; intervenant délégué; date cible d'achèvement; renvoi à toute mesure de suivi connexe;		
10.2.1.6.2. le compte rendu des mesures à prendre doit être <b>mis à jour</b> à chaque réunion et doit comprendre :		
10.2.1.6.2.1. statut à jour de la mesure à prendre et date effective de sa mise en œuvre;		
10.2.1.7. lieu de la prochaine réunion;		
10.2.1.8. mot de la fin.		

**A4.6 DED – Manuel de l'opérateur**

<b>DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES</b>		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE <b>Manuel de l'opérateur</b>	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED du VTGRRE-SLI-201	
3. DESCRIPTION Le manuel de l'opérateur contient tous les renseignements essentiels requis pour décrire les méthodes d'exploitation sécuritaires et appropriées du VTGRRE et les procédures de maintenance par l'opérateur qui y sont associées.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI – SYSTÈME DE VTGRRE	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d'élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation du produit de données généré par les exigences précises et distinctes des tâches définies dans l' <b>ANNEXE A, point 4.2.1.1 et la norme C-01-100-100/AG-005</b> <i>Acceptation de publications provenant du commerce et de gouvernements étrangers comme publications adoptées (1996-29-02)</i> .		
8. AUTEUR Technicien SLI – SYSTÈME DE VTGRRE	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
<b>10 INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION</b> <b>10.1 FORMAT</b> 10.1.1 Le manuel de l'opérateur doit être rédigé selon la présentation précisée par l'entrepreneur et être pleinement conforme à l'édition indiquée ci-dessus de la norme C-01-100-100/AG-005. 10.1.2 Le numéro de l'Index de documentation de la Défense nationale (IDDN) fourni à l'entrepreneur par le Ministère doit figurer dans le coin supérieur droit de toutes les pages du manuel. 10.1.3 Les copies papier du manuel de l'opérateur accepté doivent être : 10.1.3.1 munies d'une couverture flexible résistante; 10.1.3.2 imprimées sur du papier respectant les exigences suivantes : 10.1.3.2.1 poids : au moins 90 g/m <sup>2</sup> (24 lb); 10.1.3.2.2 degré de blancheur : au moins 96. 10.1.3.3 reliées de façon à ce que le manuel puisse rester ouvert sur une surface plane, peu importe la page, sans que les pages tournent d'elles-mêmes; 10.1.3.4 de dimensions qui permettent que le manuel puisse être placé dans l'étui de transport du VTGRRE (voir appendice A1.0) sans qu'il soit plié ou déformé.  <b>10.2 CONTENU</b> 10.2.1 Le manuel de l'opérateur doit traiter des sujets suivants ainsi que de tout autre sujet jugé pertinent par l'entrepreneur : 10.2.1.1 description générale/aperçu de l'équipement; 10.2.1.2 essai et inspection avant l'utilisation; 10.2.1.3 préparation et mise en place pour l'utilisation; 10.2.1.4 utilisation et fonctionnement; 10.2.1.5 maintenance par l'opérateur; 10.2.1.6 procédures d'entreposage, de préparation au transport, de préservation et de manutention; 10.2.1.7 aspects relatifs à la sécurité et aux matières dangereuses (le cas échéant); 10.2.1.8 produits contenant du mercure (le cas échéant); le manuel de l'opérateur :		

- 10.2.1.8.1 doit inclure l'information sur les numéros des pièces contenant du mercure, le cas échéant, leur emplacement, le type de mercure, l'information fournie par le fabricant, la teneur en mercure et les renseignements apparaissant sur la fiche signalétique (FS);
  - 10.2.1.8.2 doit inclure une procédure de travail écrite visant les processus qui comportent la manipulation sécuritaire de l'équipement, des composants et des matériaux contenant du mercure;
  - 10.2.1.8.3 doit décrire les procédures de nettoyage en cas de déversement de mercure et les procédures d'élimination. La procédure de travail doit indiquer l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié à utiliser en cas de déversement.
- 10.2.2 Les points couverts dans le point 10.2.1 ci-dessus doivent être étoffés à l'aide de schémas, de dessins et de photos de haute qualité, suivant le besoin.

### 10.3 FORMAT ÉLECTRONIQUE

- 10.3.1 Le manuel de l'opérateur doit être fourni sous forme de fichiers PDF permettant la recherche dans le texte. Son format et sa mise en page doivent correspondre à ceux des publications imprimées. Les fichiers PDF doivent comprendre liens, signets et vignettes. Tout renvoi à un paragraphe, à une figure, à une annexe, etc. doit comporter un lien approprié.
- 10.3.2 Consultation des fichiers PDF : les pages, quelle que soit leur taille, comportant du texte ou des illustrations de format horizontal doivent être pivotées pour pouvoir être consultées dans ce format.
- 10.3.3 Le PDF du manuel de l'opérateur et son fichier d'origine doivent être soumis sur un CD ou un DVD dont l'étiquette doit porter les renseignements suivants :
  - 10.3.3.1 le nom du projet : VTGRRE;
  - 10.3.3.2 le numéro du contrat : W8476-175508;
  - 10.3.3.3 l'objet : Manuel de l'opérateur;
  - 10.3.3.4 le numéro de DED : VTGRRE-SLI-201;
  - 10.3.3.5 le numéro de révision;
  - 10.3.3.6 la date de livraison.

#### A4.7 DED – Trousse d’instruction initiale

<b>DESCRIPTION D’ÉLÉMENT DE DONNÉES</b>		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE <b>Trousse d’instruction initiale</b>	2. NUMÉRO D’IDENTIFICATION DED du VTGRRE-SLI-202	
3. DESCRIPTION La trousse d’instruction initiale contient tous les renseignements requis pour apprendre comment exploiter, entretenir et entreposer l’équipement.		
4. DATE D’APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI – SYSTÈME DE VTGRRE	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d’élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation du produit de données généré par les exigences précises et distinctes des tâches définies dans l’ <b>ANNEXE A, point 4.2.1.2.</b>		
8. AUTEUR Technicien SLI – SYSTÈME DE VTGRRE	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1. FORMAT		
10.1.1. La trousse d’instruction initiale doit être fournie en format MS PowerPoint.		
10.2. CONTENU		
10.2.1. La trousse d’instruction initiale doit être fournie en français et en anglais, et elle doit être subdivisée en deux (2) volets : instruction de l’opérateur et instruction du technicien.		
10.2.2. La trousse d’instruction initiale doit comporter la documentation d’instruction suivante :		
10.2.2.1. La documentation d’instruction est le matériel requis aux fins de l’instruction et de l’apprentissage, ce qui comprend :		
10.2.2.1.1. le plan de leçon;		
10.2.2.1.2. la documentation du stagiaire.		
10.2.2.2. Les sujets suivants doivent être abordés dans le contenu du volet de l’instruction de l’opérateur :		
10.2.2.2.1. aperçu de l’équipement;		
10.2.2.2.2. essai et inspection avant l’utilisation;		
10.2.2.2.3. mise en place et déploiement de l’équipement;		
10.2.2.2.4. exploitation et fonctionnement (théorie et pratique);		
10.2.2.2.5. maintenance et entretien par l’opérateur;		
10.2.2.2.6. dépannage par l’opérateur;		
10.2.2.2.7. entreposage et préparation pour le transport;		
10.2.2.2.8. sécurité – enjeux liés à la sécurité du personnel et de l’équipement et aux matières dangereuses.		
10.2.2.3. Les sujets suivants doivent être abordés dans le contenu du volet de l’instruction du technicien de la trousse :		
10.2.2.3.1. aperçu de l’équipement du système;		
10.2.2.3.2. essai et inspection avant l’utilisation;		
10.2.2.3.3. utilisation et fonctionnement à des fins d’entretien;		
10.2.2.3.4. dépannage et localisation des défaillances;		
10.2.2.3.5. procédures d’entretien préventif et correctif;		

- 10.2.2.3.6. outils spéciaux et matériel d'essai;
- 10.2.2.3.7. sécurité – enjeux liés à la sécurité du personnel et de l'équipement et aux matières dangereuses;
- 10.2.2.3.8. instruction pratique en entretien.
- 10.2.3. La trousse d'instruction initiale ne doit pas présenter de nouvelles informations et procédures liées au *manuel de l'opérateur* et au *manuel de réparation* : ces derniers constituent les documents maîtres sur la façon d'utiliser et d'entretenir les VTGRRE.
- 10.3. FORMAT ÉLECTRONIQUE
  - 10.3.1. La trousse d'instruction initiale en format MS PowerPoint doit être soumise sur un CD ou un DVD dont l'étiquette doit porter les renseignements suivants :
    - 10.3.1.1. le nom du projet : VTGRRE;
    - 10.3.1.2. le numéro du contrat : W8476-175508
    - 10.3.1.3. l'objet : Trousse d'instruction initiale;
    - 10.3.1.4. le numéro de DED : VTGRRE-SLI-202;
    - 10.3.1.5. le numéro de révision;
    - 10.3.1.6. la date de livraison.

#### A4.8 DED – Manuel illustré des pièces

<b>DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES</b>		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE <b>Manuel illustré des pièces</b>	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED du VTGRRE-SLI-203	
3. DESCRIPTION Le manuel illustré des pièces (MIP) doit renfermer tous les renseignements nécessaires pour permettre d'identifier formellement toutes les pièces du VTGRRE.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI – SYSTÈME DE VTGRRE	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d'élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation du produit de données généré par les exigences précises et distinctes des tâches définies dans l' <b>ANNEXE A, point 4.2.1.5; D-01-100-207/SF-002 Préparation des manuels provisoires illustrés de pièces pour les équipements terrestres.</b>		
8. AUTEUR Technicien SLI – SYSTÈME DE VTGRRE	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
<b>10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION</b> <b>10.1 FORMAT</b> 10.1.1 Le format du manuel illustré des pièces doit être conforme à la norme D-01-100-207/SF-002. 10.1.2 Des photographies ne doivent pas être utilisées comme illustrations dans le MIP. 10.1.3 Les copies papier du MIP accepté doivent être : 10.1.3.1 munies d'une couverture flexible résistante; 10.1.3.2 imprimées sur du papier ayant les caractéristiques suivantes : 10.1.3.2.1 poids : au moins 90 g/m <sup>2</sup> ; 10.1.3.2.2 degré de blancheur : au moins 96. 10.1.3.3 reliées de façon à ce que le manuel puisse rester ouvert sur une surface plane, peu importe la page, sans que les pages tournent d'elles-mêmes.  <b>10.2 CONTENU</b> 10.2.1 Le contenu doit être conforme à la norme D-01-100-207/SF-002. Les dessins doivent être ordonnancés conformément à l'état détaillé d'approvisionnement en commande des ensembles, c'est-à-dire qu'un ensemble majeur donné doit avoir été entièrement décomposé avant que l'ensemble majeur suivant ne soit montré. 10.2.2 Le manuel illustré des pièces doit contenir des illustrations, des vues éclatées et des dessins ainsi que les listes connexes nécessaires à l'identification de toutes les pièces, de tous les ensembles et de tout l'équipement spécial, jusqu'aux éléments remplaçables en première ligne (LRU), conformément au concept de maintenance du VTGRRE. 10.2.3 Les vues éclatées comprises dans le manuel des pièces illustrées doivent mettre l'accent sur les liens existants entre toutes les pièces et tous les assemblages afin de faciliter les réparations du VTGRRE et le remplacement des pièces et des assemblages, jusqu'aux LRU. 10.2.4 Le numéro de l'Index de documentation de la Défense nationale (IDDN) fourni à l'entrepreneur par le Ministère doit figurer dans le coin supérieur droit de toutes les pages du manuel.		

**10.3 FORMAT ÉLECTRONIQUE**

- 10.3.1 Le fichier électronique doit être de format PDF consultable, les pages étant pivotées au besoin de façon à pouvoir être visionnées normalement à l'écran.
- 10.3.2 Le manuel illustré des pièces en format PDF et son fichier d'origine doivent être soumis sur un CD ou un DVD dont l'étiquette doit porter les renseignements suivants :
  - 10.3.2.1 le nom du projet : VTGRRE;
  - 10.3.2.2 le numéro du contrat : W8476-175508;
  - 10.3.2.3 l'objet : Manuel illustré des pièces;
  - 10.3.2.4 le numéro de DED : VTGRRE-SLI-203;
  - 10.3.2.5 le numéro de révision;
  - 10.3.2.6 la date de livraison.

#### A4.9 DED – État détaillé d’approvisionnement en commande

<b>DESCRIPTION D’ÉLÉMENT DE DONNÉES</b>		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE <b>État détaillé d’approvisionnement en commande</b>	2. NUMÉRO D’IDENTIFICATION DED du VTGRRE-SLI-204	
3. DESCRIPTION L’état détaillé d’approvisionnement en commande consiste en une décomposition descendante de l’équipement selon la configuration dans laquelle il a été acheté. Cette décomposition est réalisée en établissant la liste de toutes les pièces du produit fini sous forme d’état détaillé latéral et descendant des organigrammes et des générations. Dans cette décomposition, tous les ensembles, sous-ensembles et pièces sont énumérés par rapport à l’ensemble immédiatement supérieur.		
4. DATE D’APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI – SYSTÈME DE VTGRRE	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d’élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation du produit de données généré par les exigences précises et distinctes des tâches définies dans <b>l’ANNEXE A, point 4.3.1.1 et dans la norme D-01-100-214/SF-000.</b>		
8. AUTEUR Technicien SLI – SYSTÈME DE VTGRRE	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1. FORMAT		
10.1.1. L’état détaillé d’approvisionnement en commande doit être élaboré dans un tableur Microsoft Excel, en conformité avec les spécifications des FC D-01-100-214/SF-000.		
10.2. CONTENU		
10.2.1. L’état détaillé d’approvisionnement en commande doit comprendre les données précisées dans tous les champs obligatoires de la figure 5, colonne EDAC, de la publication D-01-100-214/SF-000 pour chacune des pièces dont l’achat est envisagé.		
10.3. FORMAT ÉLECTRONIQUE		
10.3.1. L’état détaillé d’approvisionnement en commande présenté sur un tableur Microsoft Excel doit être enregistré sur un CD ou un DVD dont l’étiquette portera les renseignements suivants :		
10.3.1.1. le nom du projet : VTGRRE;		
10.3.1.2. le numéro du contrat : W8476-175508		
10.3.1.3. l’objet : État détaillé d’approvisionnement en commande;		
10.3.1.4. le numéro de DED : VTGRRE-SLI-204;		
10.3.1.5. le numéro de révision;		
10.3.1.6. la date de livraison.		

#### A4.10 DED – Documentation technique d’approvisionnement supplémentaire

<b>DESCRIPTION D’ÉLÉMENT DE DONNÉES</b>		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE <b>Documentation technique d’approvisionnement supplémentaire</b>	2. NUMÉRO D’IDENTIFICATION DED du VTGRRE-SLI-205	
3. DESCRIPTION La documentation technique d’approvisionnement supplémentaire (DTAS) identifie et décrit en détail les pièces pouvant être inscrites au catalogue.		
4. DATE D’APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI – SYSTÈME DE VTGRRE	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d’élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation du produit de données généré par les exigences précises et distinctes des tâches définies dans l’ <b>ANNEXE A, point 4.3.1.2 et D-01-100-214/SF-000 et la norme D-01-400-001/SG-000, section 7.4.</b>		
8. AUTEUR Technicien SLI – SYSTÈME DE VTGRRE	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1. FORMAT		
10.1.1. La DTAS doit être préparée en format PDF et sous forme de dessins en noir et blanc.		
10.2. CONTENU		
10.2.1. La DTAS doit être fournie pour chaque article qui apparaît sur les documents d’approvisionnement (point 4.3), à l’exception de la liste de pièces de rechange provisoire, comme suit :		
10.2.1.1. La DTAS doit comprendre un plan d’assemblage (voir les détails dans la norme D-01-400-001/SG-000, section 7.4) avec les listes des pièces jointes, afin que le MDN puisse s’assurer que les documents d’approvisionnement correspondent bien à la configuration réelle et intégrale de l’équipement qui est produit.		
10.2.1.2. Aux fins d’identification et de catalogage, les données techniques renvoyant au numéro de contrat pertinent doivent être suffisamment exhaustives pour permettre au MDN de donner une description complète de l’article et de le classer dans le Système OTAN de codification (SOC).		
10.3. FORMAT ÉLECTRONIQUE		
10.3.1. La DTAS en format PDF doit être soumise sur un CD ou un DVD dont l’étiquetage doit porter les renseignements suivants :		
10.3.1.1. le nom du projet : VTGRRE;		
10.3.1.2. le numéro du contrat : W8476-175508;		
10.3.1.3. l’objet : DTAS;		
10.3.1.4. le numéro de DED : VTGRRE-SLI-205;		
10.3.1.5. le numéro de révision;		
10.3.1.6. la date de livraison.		

#### A4.11 DED – Outils spéciaux et matériel d'essai

<b>DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES</b>		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE <b>Outils spéciaux et matériel d'essai</b>	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED du VTGRRE-SLI-206	
3. DESCRIPTION La liste des outils spéciaux et du matériel d'essai est une liste de tous les outils spéciaux et de tout le matériel d'essai requis pour entretenir et exploiter le VTGRRE et former le personnel.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI – SYSTÈME DE VTGRRE	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d'élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation du produit de données généré par les exigences précises et distinctes des tâches définies dans l' <b>ANNEXE A, point 4.3.1.3.</b>		
8. AUTEUR Technicien SLI – SYSTÈME DE VTGRRE	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1. CONTENU		
10.1.1. Pour chaque article de type OSEE qui est requis, fournir :		
10.1.1.1. nom de l'article OSEE;		
10.1.1.2. numéro de référence OSEE (numéro de pièce du fabricant);		
10.1.1.3. code COF/CAGE;		
10.1.1.4. NNO (si disponible);		
10.1.1.5. niveau de maintenance;		
10.1.1.6. quantité à acheter recommandée;		
10.1.1.7. prix unitaire standard;		
10.1.1.8. date de la première livraison de l'article;		
10.1.1.9. photos ou dessins de l'article;		
10.1.1.10. description et fonction des OSEE.		
10.1.2. La liste ci-dessus peut être subdivisée en sections au besoin :		
10.1.2.1. outils à main courants;		
10.1.2.2. outils spécialisés;		
10.1.2.3. équipement de soutien des opérations;		
10.1.2.4. équipement de soutien de la maintenance;		
10.1.2.5. équipement d'étalonnage;		
10.1.2.6. équipement d'essai, de mesure et de diagnostic (EEMD) :		
10.1.2.6.1. à usage général;		
10.1.2.6.2. à usage particulier;		
10.1.2.7. équipement automatique d'essai (EAE) et son programme d'essai;		
10.1.2.8. exigence en soutien des ressources informatiques.		
10.2. Le Canada sélectionnera les OSEE en fonction des analyses et des recommandations présentées		

par l'entrepreneur à un moment convenu lors de la réunion de lancement. Cet examen permettra au Canada d'éliminer tout outil et équipement d'essai spécial qui, bien qu'il soit propre à l'équipement acheté, pourrait déjà se trouver dans les stocks des FC.

**10.3. FORMAT ÉLECTRONIQUE**

10.3.1. Les données sur les OSEE doivent être soumises sous forme de tableur Excel et aussi comme fichier PDF.

10.3.2. Les données sur les OSEE doivent être soumises sur un CD ou un DVD dont l'étiquette doit porter les renseignements suivants :

10.3.2.1. le nom du projet : VTGRRE;

10.3.2.2. le numéro du contrat : W8476-175508;

10.3.2.3. l'objet : Outils spéciaux et matériel d'essai (OSEE);

10.3.2.4. le numéro de DED : VTGRRE-SLI-206;

10.3.2.5. le numéro de révision;

10.3.2.6. la date de livraison.

## A4.12 DED – Plaques d'identification

<b>DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES</b>		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE <b>Plaques d'identification</b>	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED du VTGRRE-SLI-207	
3. DESCRIPTION Les plaques d'identification identifient de manière unique l'équipement, les composants et les pièces de rechange sur la base des procédures régissant le marquage d'identification des biens militaires canadiens.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI – SYSTÈME DE VTGRRE	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d'élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation du produit de données généré par les exigences précises et distinctes des tâches définies dans l' <b>ANNEXE A, point 4.7 et dans les normes D-02-002-001/SG-001 et D-01-400-002/SF-000.</b>		
8. AUTEUR Technicien SLI – SYSTÈME DE VTGRRE	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
<p>10.1. Les éléments suivants doivent comporter une plaque d'identification avant d'être livrés au MDN, aux fins de suivi et de dénombrement dans le Système d'approvisionnement des Forces canadiennes (SAFC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>10.1.1. équipement principal;</li> <li>10.1.2. tous les principaux composants;</li> <li>10.1.3. pièces de rechange;</li> <li>10.1.4. matériel d'instruction;</li> <li>10.1.5. contenants de transport, d'envoi et de stockage réutilisables;</li> <li>10.1.6. équipement de soutien (à l'exclusion des outils);</li> <li>10.1.7. équipement automatique d'essai.</li> </ul> <p>10.2. Les plaques d'identification apposées sur chacun des éléments indiqués au point 10.1 doivent être accompagnées des données suivantes, jugées nécessaires par le Canada conformément à la norme D-02-002-001/SG-001, dans les deux langues officielles (français et anglais) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>10.2.1. nom de l'article;</li> <li>10.2.2. numéro de référence (numéro de pièce du fabricant);</li> <li>10.2.3. code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental (NCAGE);</li> <li>10.2.4. numéro de série;</li> <li>10.2.5. numéro du contrat;</li> <li>10.2.6. désignation de propriété de l'État.</li> </ul> <p>10.3. Avant la production et l'installation des plaques d'identification, des dessins représentatifs de niveau 2 (voir la publication D-01-400-002/SF-000) de chacune des plaques d'identification doivent être présentés au MDN à des fins d'examen et d'approbation, selon les instructions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>10.3.1. en format électronique, tel que décrit au point 10.4 ci-dessous;</li> <li>10.3.2. à l'échelle 1:1 sur du papier bond blanc de dimensions standard nord-américaines;</li> <li>10.3.3. doivent comprendre la méthode de montage et d'installation pour chacune des plaques d'identification ainsi que la taille, la quantité et les normes techniques de toutes les fixations.</li> </ul> <p>10.4. <b>FORMAT ÉLECTRONIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>10.4.1. Consultation des fichiers PDF : les pages, quelle que soit leur taille, comportant du texte ou des</li> </ul>		

illustrations de format horizontal doivent être pivotées pour pouvoir être consultées dans ce format.

10.4.2. Les dessins des plaques d'identification en format PDF et leur fichier d'origine doivent être soumis sur un CD ou un DVD dont l'étiquette doit comporter les renseignements suivants :

10.4.2.1. le nom du projet : VTGRRE;

10.4.2.2. le numéro du contrat : W8476-175508;

10.4.2.3. l'objet : Plaques d'identification;

10.4.2.4. le numéro de DED : VTGRRE-SLI-207;

10.4.2.5. le numéro de révision;

10.4.2.6. la date de livraison.

#### A4.13 DED – Liste des marchandises contrôlées

<b>DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES</b>		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE <b>Liste des marchandises contrôlées</b>	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED du VTGRRE-SLI-208	
3. DESCRIPTION Afin de faciliter la production d'instructions de démilitarisation, la liste des marchandises contrôlées indique tous les produits finis, les composants ou les sous-composants du VTGRRE qui sont précisément conçus ou modifiés à des fins militaires, et non des pièces de rechange comme marchandises contrôlées et non contrôlées. Pour les articles originaires des États-Unis ou du Canada, le code de démilitarisation (CDD) sera fourni sous forme de liste.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI – SYSTÈME DE VTGRRE	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d'élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation du produit de données généré par les exigences précises et distinctes des tâches définies dans l' <b>ANNEXE A, point 4.8.</b>		
8. AUTEUR Technicien SLI – SYSTÈME DE VTGRRE	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1. <b>FORMAT</b>		
10.1.1. La liste des marchandises contrôlées doit être dans un format tableur MS Excel, avec cinq (5) colonnes :		
10.1.1.1. nom de l'article;		
10.1.1.2. point de renvoi pour les articles d'origine canadienne (LMEC);		
10.1.1.3. point de renvoi pour les marchandises contrôlées d'origine américaine (USML);		
10.1.1.4. code de démilitarisation (CDD);		
10.1.1.5. remarques.		
10.2. <b>CONTENU</b>		
10.2.1. La liste des marchandises contrôlées doit être remplie dans le tableur, en conformité avec les directives suivantes :		
10.2.1.1. pour ce qui est des articles originaires du Canada, les articles de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LMEC) du Canada qui s'appliquent en conformité avec la <i>Loi sur la production de défense</i> (LPD);		
10.2.1.2. pour ce qui est des marchandises à double emploi originaires des États-Unis, le numéro de classification des contrôles à l'exportation (ECCN) pertinent de la Commerce Control List (liste de contrôle commercial);		
10.2.1.3. pour ce qui est des marchandises contrôlées d'origine américaine également désignées articles de défense, la catégorie de la liste de munition des États-Unis (USML) et l'alinéa pertinent du règlement <i>International Traffic in Arms Regulations</i> (ITAR);		
10.2.1.4. pour tous les pays autres que le Canada et les États-Unis, la catégorie et l'article de la Wassenaar Control List (liste de contrôle de Wassenaar) qui s'applique.		
10.3. <b>FORMAT ÉLECTRONIQUE</b>		
10.3.1. La liste des marchandises contrôlées doit être soumise sur un CD ou un DVD dont l'étiquette doit porter les renseignements suivants :		
10.3.1.1. le nom du projet : VTGRRE;		

10.3.1.2. le numéro du contrat : W8476-175508;  
10.3.1.3. l'objet : Liste des marchandises contrôlées;  
10.3.1.4. le numéro de DED : VTGRRE-SLI-208;  
10.3.1.5. le numéro de révision;  
10.3.1.6. la date de livraison.

#### A4.14 DED – Emballage, étiquettes et codes

<b>DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES</b>		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE <b>Emballage, étiquettes et codes</b>	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED du VTGRRE-SLI-209	
3. DESCRIPTION Les emballages, les étiquettes et les codes garantissent que l'étiquetage utilisé pour identifier les emballages des articles fournis par le MDN et expédiés vers une installation canadienne et y étant entreposés est conformes aux spécifications des FC, et visent un registre complet des codes d'emballage pour les articles catalogués du VTGRRE.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI – SYSTÈME DE VTGRRE	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d'élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation du produit de données généré par les exigences précises et distinctes des tâches définies dans <b>l'ANNEXE A, point 4.10 et dans les documents suivants</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• D-LM-008-011/SF-001 : Préparation et utilisation des codes d'exigences en matière d'emballage, 1988-11-10;</li> <li>• D-LM-008-002/SF-001 : Spécification pour marquage des articles à entreposer ou à expédier, 1991-08-01;</li> <li>• D-01-400-002/SF-000 : Spécification pour niveaux de dessins techniques et de listes connexes, 2011-03-01.</li> </ul>		
8. AUTEUR Technicien SLI – SYSTÈME DE VTGRRE	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. <b>INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>10.1. Le modèle de chacune des étiquettes d'emballage (indiquant les données appropriées) doit être présenté sous la forme d'un dessin technique de niveau 1 (conformément à la publication D-01-400-002/SF-000). Celui-ci doit également comprendre les mesures comme il est indiqué dans la publication D-LM-008-002/SF-001 (p. ex. : la taille du texte, les dimensions du code à barres, etc.).</li> <li>10.2. Les codes d'emballage tirés de la publication D-LM-008-011/SF-001 pour les étiquettes d'emballage de chacune des pièces doivent être regroupés dans un tableau comportant des colonnes avec les titres suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>10.2.1. nom de l'article – tel que fourni par l'entrepreneur;</li> <li>10.2.2. numéro de référence du fabricant (NRF) – numéro d'origine de la pièce du fabricant;</li> <li>10.2.3. NCAGE – NCAGE d'origine du fabricant;</li> <li>10.2.4. numéro de pièce du FM – numéro de pièce assigné par l'entrepreneur;</li> <li>10.2.5. nomenclature OTAN – nom de l'article assigné par l'OTAN;</li> <li>10.2.6. numéro de nomenclature de l'OTAN;</li> <li>10.2.7. code d'emballage – tel que défini par l'entrepreneur;</li> <li>10.2.8. numéro d'étiquette – qui renvoie au numéro de dessin de l'étiquette, point 10.1 ci-dessus.</li> </ul> </li> <li>10.3. <b>FORMAT POUR LA LIVRAISON</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>10.3.1. Format papier : doit être un format lettre ou légal, ou du papier bond de 11 po x 17 po, blanc, pour assurer une bonne lisibilité.</li> <li>10.3.2. Format électronique <ul style="list-style-type: none"> <li>10.3.2.1. Dessins des étiquettes : fichiers PDF permettant la recherche dans le texte; orientation appropriée</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>		

des fichiers pour faire la lecture normale à l'écran.

10.3.2.2. Tableur des codes d'emballage :

10.3.2.2.1. fichier PDF permettant la recherche dans le texte, l'orientation du tableau étant appropriée pour faire la lecture normale à l'écran;

10.3.2.2.2. tableau de type MS Excel.

10.3.2.3. Tous les fichiers doivent être soumis sur un CD ou un DVD dont l'étiquette doit porter les renseignements suivants :

10.3.2.3.1. le nom du projet : VTGRRE;

10.3.2.3.2. le numéro du contrat : W8476-175508;

10.3.2.3.3. l'objet : Emballages, étiquettes et codes;

10.3.2.3.4. le numéro de DED : VTGRRE-SLI-209;

10.3.2.3.5. le numéro de révision;

10.3.2.3.6. la date de livraison.

#### A4.15 DED – Plan de réparation et de révision

<b>DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES</b>		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE <b>Plan de réparation et de révision</b>	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED du VTGRRE-SLI-210	
3. DESCRIPTION Le plan de réparation et de révision (plan de R et R) fournit l'information sur la planification de R et R pour le VTGRRE une fois celui-ci en service et lorsqu'il est retourné pour réparations.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI – SYSTÈME DE VTGRRE	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d'élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation du produit de données généré par les exigences précises et distinctes des tâches définies dans l' <b>ANNEXE A, point 4.11.</b>		
8. AUTEUR Technicien SLI – SYSTÈME DE VTGRRE	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1. <b>FORMAT</b>		
10.1.1. Le plan de R et R doit être dans un format tableur MS Excel.		
10.2. <b>CONTENU</b>		
10.2.1. L'entrepreneur doit remplir le tableur en conformité avec les instructions suivantes :		
10.2.1.1. numéro d'article (numéro de séquence unique pour chaque liste);		
10.2.1.2. nom de l'article;		
10.2.1.3. numéro de référence (numéro de pièce du fabricant);		
10.2.1.4. code COF/CAGE;		
10.2.1.5. numéro de nomenclature de l'OTAN (si disponible);		
10.2.1.6. durée de vie avant l'usure;		
10.2.1.7. point désigné de retouches.		
10.3. Pour chacune des pièces à réparer ou à réviser, fournir une liste de données techniques qui énumère les données techniques dont a besoin l'équipe de réparation et de révision. Ces données peuvent comprendre, par exemple, la description des tâches de révision, des schémas relatifs à la réparation, les procédures d'essais et les modifications à intégrer.		
10.4. <b>FORMAT ÉLECTRONIQUE</b>		
10.4.1. Le plan de réparation et de révision doit être soumis sur un CD ou un DVD dont l'étiquette doit porter les renseignements suivants :		
10.4.1.1. le nom du projet : VTGRRE;		
10.4.1.2. le numéro du contrat : W8476-175508;		
10.4.1.3. l'objet : Plan de réparation et de révision (R et R);		
10.4.1.4. le numéro de DED : VTGRRE-SLI-210;		
10.4.1.5. le numéro de révision;		
10.4.1.6. la date de livraison.		

**A4.16 DED – Manuel de réparation**

<b>DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES</b>		
<b>1. TITRE</b> <b>Manuel de réparation</b>	<b>2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION</b> <b>VTGRRE-SLI-211</b>	
<b>3. DESCRIPTION</b> Le manuel de réparation contient toute l'information dont le spécialiste de la maintenance a besoin pour exécuter les procédures d'entretien préventif et correctif et le dépannage de l'équipement; ce manuel doit être subdivisé en deux (2) manuels distincts : un pour le gros VTG et un pour le petit VTG.		
<b>4. DATE D'APPROBATION</b>	<b>5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ</b> Gestionnaire du SLI – SYSTÈME DE VTGRRE	<b>6. APPLICABLE AU GIDEP</b> S.O.
<b>7. APPLICATION/INTERRELATION</b> La présente description d'élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation du manuel de réparation selon les exigences de l' <b>Annexe A de l'EDT, point 4.2.1.3</b> , et des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• D-01-100-204/SF-000, <i>Spécification – Rédaction des notices d'entretien préventif</i>;</li> <li>• D-01-100-205/SF-000, <i>Spécification – Rédaction des notices d'entretien correctif</i>;</li> <li>• C-01-100-100/AG-005, <i>Spécification – Acceptation de publications provenant du commerce et de gouvernements étrangers comme publications adoptées</i>.</li> </ul>		
<b>8. AUTEUR</b> Technicien SLI – SYSTÈME DE VTGRRE	<b>9. FORMULAIRES APPLICABLES</b> S.O.	
<b>10 INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION</b>		
<b>10.1 FORMAT</b>		
10.1.1 Le manuel de réparation doit être préparé selon le mode de présentation de l'entrepreneur et être en parfaite conformité avec les prescriptions de la version ayant cours des spécifications C-01-100-100/AG-005, D-01-100-204/SF-000 et D-01-100-205/SF-000.		
10.1.2 Le numéro de l'Index de documentation de la Défense nationale (IDDN), fourni à l'entrepreneur par le MDN, doit apparaître dans le coin supérieur droit de toutes les pages du manuel.		
10.1.3 Les copies papier du manuel de réparation accepté doivent être :		
10.1.3.1 munies d'une couverture flexible résistante;		
10.1.3.2 imprimées sur du papier respectant les exigences suivantes :		
10.1.3.2.1 poids : au moins 90 g/m <sup>2</sup> ;		
10.1.3.2.2 degré de blancheur : au moins 96.		
10.1.3.3 reliées de façon à ce que le manuel puisse rester ouvert sur une surface plane, peu importe la page, sans que les pages tournent d'elles-mêmes.		
<b>10.2 CONTENU</b>		
10.2.1 Le manuel de réparation doit fournir l'information descriptive essentielle visant l'entretien préventif et correctif de tous les composants, groupes d'équipement et systèmes, en conformité avec le concept de maintenance, annexe A, point 4.1, et doit couvrir les sujets suivants et d'autres jugés pertinents par l'entrepreneur :		
10.2.1.1 aperçu de l'équipement du système;		
10.2.1.2 essai et inspection avant l'utilisation;		
10.2.1.3 exploitation et fonctionnement aux fins de la maintenance;		
10.2.1.4 dépannage et localisation des défaillances;		

- 10.2.1.5 procédures d'entretien préventif et correctif;
- 10.2.1.6 outils spéciaux et matériel d'essai;
- 10.2.1.7 sécurité – enjeux liés à la sécurité du personnel et de l'équipement et aux matières dangereuses;
- 10.2.1.8 instruction pratique sur l'entretien.
- 10.2.2 Le texte du manuel de réparation doit être étoffé par un ensemble complet d'illustrations, de photos couleurs de bonne qualité, de pictogrammes et de schémas du système et de ses composants.
- 10.2.3 Produits contenant du mercure (le cas échéant)
  - 10.2.3.1 Le manuel de réparation doit également indiquer les numéros des pièces contenant du mercure, l'emplacement de ces pièces, le type de mercure, des renseignements sur le fabricant, la teneur en mercure et l'information de la FS.
  - 10.2.3.2 Le manuel de réparation doit inclure une procédure de travail écrite au sujet des processus qui comportent la manutention sûre d'équipement, des composants et du matériel contenant du mercure.
  - 10.2.3.3 Le manuel de réparation doit indiquer les procédures pour le nettoyage des déversements de mercure et les procédures d'élimination.

### 10.3 **FORMAT ÉLECTRONIQUE**

- 10.3.1 Le format électronique du manuel de réparation doit satisfaire aux exigences suivantes.
  - 10.3.1.1 Il doit s'agir d'un fichier PDF et d'un fichier MS Word qui correspondent au format et à la disposition de la version imprimée. Les liens, les signets et les vignettes doivent être inclus dans les fichiers.
  - 10.3.1.2 Tout renvoi fait à un paragraphe, à une figure ou à un appendice doit être assorti du lien approprié.
  - 10.3.1.3 Consultation des fichiers PDF et MS Word : Les pages qui contiennent du texte ou des illustrations affichés à l'horizontale, quelle que soit leur taille, doivent être pivotées de façon à pouvoir être visualisées et lues en format horizontal.
- 10.3.2 Le manuel de réparation de format PDF/MS Word, dans son format de fichier d'origine, doit être soumis sur un CD ou un DVD dont l'étiquette doit porter les renseignements suivants :
  - 10.3.2.1 le nom du projet : VTGRRE;
  - 10.3.2.2 le numéro du contrat : W8476-175508;
  - 10.3.2.3 l'objet : Manuel de réparation (système du gros VTG/système du petit VTG);
  - 10.3.2.4 le numéro de DED : VTGRRE-SLI-211;
  - 10.3.2.5 le numéro de révision;
  - 10.3.2.6 la date de livraison.

#### A4.17 DED – Fiches de consultation rapide

<b>DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES</b>		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE <b>Fiches de consultation rapide</b>	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION <b>VTGRRE-SLI-212</b>	
3. DESCRIPTION Les fiches de consultation rapide (FCR) permettront à l'utilisateur du VTGRRE formé de rapidement déballer, assembler et utiliser de façon sécuritaire le système de VTGRRE.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI – SYSTÈME DE VTGRRE	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d'élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation des fiches de consultation rapide selon les exigences de l'EDT, ANNEXE A, point 4.2.1.4.1 et de la DED du manuel de l'opérateur du VTGRRE-SLI-201 et de la norme C-01-100-100/AG-006, <i>Spécification – rédaction, mise en page et production de publications techniques.</i>		
8. AUTEUR Technicien SLI – système de VTGRRE	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
<b>10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION</b> <b>10.1. FORMAT</b> La fiche de consultation rapide (FCR) acceptée doit être fournie à l'utilisateur du VTGRRE comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>10.1.1. ne pas comporter plus que quatre (4) feuilles;</li> <li>10.1.2. être laminée pour fin de protection;</li> <li>10.1.3. avoir des dimensions telles qu'elle puisse être emballée dans l'étui de transport du VTGRRE (voir appendices A1.0 et A2.0) sans pliage ni autre déformation par rapport à l'état plat;</li> <li>10.1.4. si plusieurs pages sont nécessaires, celles-ci doivent être attachées solidement, au moyen d'attaches résistantes à la corrosion, de sorte que la FCR puisse demeurer ouverte à la page voulue lorsqu'elle est placée sur une surface horizontale plane;</li> <li>10.1.5. doit être produite et imprimée uniquement en noir et blanc.</li> </ul> <b>10.2. CONTENU</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>10.2.1 La FCR doit contenir les instructions nécessaires pour permettre à un utilisateur formé d'utiliser rapidement, efficacement et de façon sécuritaire le VTGRRE.</li> <li>10.2.2 La FCR doit supposer que l'état initial du VTGRRE est le suivant : emballé dans son étui de transport (voir appendices A1.0 et A2.0).</li> <li>10.2.3 Les instructions doivent être fondées sur des pictogrammes montrant la séquence des opérations requises et sur le minimum de texte possible pour favoriser la compréhension du document. L'apparence et la texture souhaitées seraient semblables à celles des brochures sur la sécurité des compagnies aériennes commerciales, qui décrivent l'utilisation des masques à oxygène, des sorties de secours, etc.</li> <li>10.2.4 La FCR ne doit pas présenter de nouvelles informations et procédures liées au <i>manuel de l'opérateur</i> : ce dernier constitue le document maître sur la façon d'utiliser le VTGRRE.</li> <li>10.2.5 La FCR doit contenir, avant son contenu principal, un message d'avertissement formaté comme le montre la figure 2-1-3 de la norme C-01-100-100/AG-006.                             <ul style="list-style-type: none"> <li>10.2.5.1 L'en-tête du message d'avertissement doit être établi selon les critères exposés dans la partie 4, section 2, point 8 de la norme C-01-100-100/AG-006.</li> <li>10.2.5.2 Le message d'avertissement doit être formulé comme suit : « <b>La présente fiche de consultation rapide est destinée exclusivement aux utilisateurs chevronnés de</b></li> </ul> </li> </ul>		

**cet équipement, ayant reçu l'instruction requise et ayant lu et compris son manuel de l'opérateur (numéro d'ITFC devant être fourni par le MDN). En cas de doute, lire le manuel de l'opérateur avant d'utiliser cet équipement.** » Le message d'avertissement doit également comporter, immédiatement après ce texte, une courte description des conséquences d'un mauvais usage de l'équipement, en lien avec les mêmes critères énumérés au point 10.2.5.1 ci-dessus.

### 10.3 FORMAT ÉLECTRONIQUE

La FCR doit être soumise sous forme de fichier PDF et dans le format du fichier d'origine (si différent de PDF), sur un CD ou un DVD, étiqueté comme suit :

- 10.3.1 le nom du projet : VTGRRE;
- 10.3.2 le numéro du contrat : W8476-175508;
- 10.3.3 le numéro de DED : VTGRRE-SLI-212;
- 10.3.4 l'objet : *Fiches de consultation rapide (FCR) de l'opérateur*;
- 10.3.5 le numéro de révision;
- 10.3.6 la date de livraison.

#### A4.18 DED – Plan d’assemblage de niveau supérieur

<b>DESCRIPTION D’ÉLÉMENT DE DONNÉES</b>		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE <b>Plan d’assemblage de niveau supérieur</b>	2. NUMÉRO D’IDENTIFICATION <b>VTGRRE-SLI-213</b>	
3. DESCRIPTION Les plans d’assemblage de niveau supérieur définissent la relation d’assemblage de toutes les pièces du système de VTGRRE.		
4. DATE D’APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI – SYSTÈME DE VTGRRE	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente DED énonce le format, le contenu et les instructions de préparation pour le plan d’assemblage de niveau supérieur selon les exigences de l’EDT, <b>annexe A, point 3.3.2.2.1</b> et des normes D-01-400-001/SG-000, Norme – pratiques en matière de dessin industriel pour les schémas de la classe 1 et la liste de données techniques, et D-01-400-002/SF-000, Spécification pour niveaux de dessins techniques et de listes connexes.		
8. AUTEUR Technicien SLI – système de VTGRRE	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
<b>10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION</b> <b>10.1. FORMAT</b> 10.1.1. Le plan d’assemblage de niveau supérieur doit être préparé conformément à la norme D-01-400-001/SG-000, Norme – pratiques en matière de dessin industriel pour les schémas de la classe 1 et la liste de données techniques, point 7.4, et à la norme D-01-400-002/SF-000, Spécification pour niveaux de dessins techniques et de listes connexes, point 3.3.2.  <b>10.2. CONTENU</b> 10.2.1. Le plan d’assemblage de niveau supérieur doit contenir toute l’information nécessaire à la définition de la relation existant entre tous les composants du système de VTGRRE, de manière à permettre au MDN de mettre en œuvre le catalogage du système complet.  <b>10.3. FORMAT POUR LA LIVRAISON</b> 10.3.1. <b>Format papier</b> : doit être du papier bond de 11 po x 17 po, blanc, pour assurer une bonne lisibilité. 10.3.2. <b>Format électronique</b> 10.3.2.1. Le plan d’assemblage de niveau supérieur doit être soumis dans un fichier PDF, correspondant au format et à la disposition de la version imprimée. 10.3.2.2. Consultation du fichier PDF : Les pages qui contiennent du texte ou des illustrations affichés à l’horizontale, quelle que soit leur taille, doivent être pivotées de façon à pouvoir être visualisées et lues en format horizontal. 10.3.2.3. Les plans d’assemblage de niveau supérieur doivent être soumis sur un CD ou un DVD dont l’étiquette doit porter les renseignements suivants : 10.3.2.3.1. le nom du projet : VTGRRE; 10.3.2.3.2. le numéro du contrat : W8476-175508; 10.3.2.3.3. l’objet : Plan d’assemblage de niveau supérieur; 10.3.2.3.4. le numéro de DED : VTGRRE-SLI-213; 10.3.2.3.5. le numéro de révision; 10.3.2.3.6. la date de livraison.		

#### A4.19 DED – Décalcomanies et plaques signalétiques

<b>DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES</b>		
1. TITRE <b>Décalcomanies et plaques signalétiques</b>	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION <b>VTGRRE-SLI-214</b>	
3. DESCRIPTION Les décalcomanies et les plaques signalétiques pour VTGRRE représenteront toutes les enseignes, les décalcomanies et les marquages qui sont utilisés sur le système de VTGRRE.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire du SLI – SYSTÈME DE VTGRRE	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d'élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation des décalcomanies et des plaques signalétiques requises selon l' <b>EDT, annexe A, point 4.9.4</b> , y compris les prescriptions des normes D-01-400-001/SG-000, Norme – pratiques en matière de dessin industriel pour les schémas de la classe 1 et la liste de données techniques, et D-01-400-002/SF-000, Spécification pour niveaux de dessins techniques et de listes connexes, avec les modifications énumérés ci-dessous.		
8. AUTEUR Technicien SLI – SYSTÈME DE VTGRRE		9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.
<b>10 INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION</b> <p><b>10.1 FORMAT</b></p> <p>10.1.1 Les dessins des décalcomanies et des plaques signalétiques doivent être préparés en format PDF tout en étant conformes aux prescriptions des normes D-01-400-001/SG-000 et D-01-400-002/SF-000, et produits sur du papier de 11 po x 17 po pour une meilleure lisibilité.</p> <p><b>10.2 CONTENU</b></p> <p>10.2.1 Les dessins des décalcomanies et des plaques signalétiques doivent indiquer les caractéristiques et couvrir les points suivants :</p> <p>10.2.1.1 dimensions :</p> <p style="padding-left: 40px;">10.2.1.1.1 largeur et longueur;</p> <p style="padding-left: 40px;">10.2.1.1.2 épaisseur;</p> <p style="padding-left: 40px;">10.2.1.1.3 grosseur du lettrage, en millimètres;</p> <p>10.2.1.2 méthode de fixation;</p> <p>10.2.1.3 emplacement de la décalcomanie sur l'équipement;</p> <p>10.2.1.4 combinaison de couleurs;</p> <p>10.2.1.5 qualité d'exécution :</p> <p style="padding-left: 40px;">10.2.1.5.1 type de lettrage;</p> <p style="padding-left: 40px;">10.2.1.5.2 marquages proposés;</p> <p style="padding-left: 40px;">10.2.1.5.3 type et taille des polices;</p> <p>10.2.1.6 matériau, finition et revêtement protecteur</p> <p><b>10.3 FORMAT ÉLECTRONIQUE</b></p> <p>10.3.1 Les décalcomanies et les plaques signalétiques doivent être fournies sous forme de fichiers PDF permettant la recherche dans le texte. Leur format et leur mise en page doivent correspondre à ceux des publications imprimées. Les fichiers PDF doivent comprendre liens, signets et vignettes. Tout renvoi à un paragraphe, à une figure, à une annexe, etc. doit comporter un lien approprié.</p>		

- |  |
|--|
| <p>10.3.2 Consultation des fichiers PDF : Les pages, quelle que soit leur taille, comportant du texte ou des illustrations de format horizontal doivent être pivotées pour pouvoir être consultées dans ce format.</p> <p>10.3.3 Le PDF des décalcomanies et des plaques signalétiques et son fichier d'origine doivent être soumis sur un CD ou un DVD dont l'étiquette doit porter les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>10.3.3.1 le nom du projet : VTGRRE;</li><li>10.3.3.2 le numéro du contrat : W8476-175508;</li><li>10.3.3.3 l'objet : décalcomanies et plaques signalétiques;</li><li>10.3.3.4 le numéro de DED : VTGRRE-SLI-214;</li><li>10.3.3.5 le numéro de révision;</li><li>10.3.3.6 la date de livraison.</li></ul> |
|--|

**A4.20 DED – Demande d’octroi de fréquences**

<b>DESCRIPTION D’ÉLÉMENT DE DONNÉES</b>		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE <b>Demande d’octroi de fréquences</b>	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION <b>VTGRRE-SLI-215</b>	
3. DESCRIPTION Le présent document de demande d’octroi de fréquences (formulaire MDN 552) décrit l’utilisation générale de l’équipement sans fil, ainsi que les caractéristiques de l’émetteur, de l’antenne et du récepteur du système qui est fourni.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ MDN/DGGPET/D Gest EAC 9	6. APPLICABLE AU GIDEP S.O.
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente DED énonce le format, le contenu et les instructions de préparation pour la demande d’octroi de fréquences selon les exigences de l’EDT, annexe A, point 4.12.		
8. AUTEUR Responsable technique – système de VTGRRE	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
<b>10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION</b> <b>10.1. EXIGENCES DÉTAILLÉES</b> 10.1.1. La demande d’octroi de fréquences doit être remplie et fournie conformément aux exigences décrites dans l’ANNEXE D, Demande d’octroi de fréquences, au présent contrat. 10.1.2. Les sections suivantes doivent être remplies : 10.1.2.1. partie 1, bloc 1 – Nomenclature de l’équipement et/ou numéro de modèle; 10.1.2.2. partie 2 – Caractéristiques d’équipement de l’émetteur; 10.1.2.3. partie 3 – Caractéristiques d’équipement du récepteur; 10.1.2.4. partie 4 – Caractéristiques d’équipement de l’antenne. 10.1.3. Les valeurs entrées dans les formulaires 552 du MDN doivent être les valeurs mesurées. 10.1.4. Dans le cas de matériel en développement, les valeurs mesurées peuvent être remplacées par les valeurs spécifiées et être indiquées comme telles sur les formulaires. Si les équipements proposés sont utilisés par l’armée américaine, il est possible qu’ils soient déjà visés par un formulaire 1494 du Département de la défense (DoD) des États-Unis. Dans l’affirmative, ce formulaire pourrait être accepté par le MDN au lieu du formulaire 552 du MDN.		